



M. Le Haie  
Mme Decagny  
M. Gallo  
→ D. Gale  
Mme Van Cauwenbergh  
M. Soyah  
M. Van Den Broeck

**Le président**

Arras, le 20 février 2023

**Dossier suivi par :** Angélique Fougères, greffière de section

T. 03 21 50 75 67

Mél. : [hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr)

Réf. : ROD2 2022-0177

Greffes-N° 2023-208

à

**Monsieur Stéphane Wilmotte**  
Maire de la commune d'Haumont

Mairie

Place du Général de Gaulle

59330 – HAUTMONT

**P.J. :** 1 rapport d'observations définitives

**Objet :** notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse.

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

|  |                     |  |
|--|---------------------|--|
| Arrivé: 2023.00803                                 | Hautmont            |  |
| Notification rapport d'observations définitives et |                     |  |
| Reçu: 23/02/2023                                   | ELUS                |  |
| Rep : 25/03/2023                                   | - S. WDGS           |  |
| DGS  | - E. DDGA<br>- R. G |  |

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune d'Haumont, consacré aux relations avec les associations (tome n° 2), pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Frédéric Advielle**



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNE D'HAUTMONT**

*Tome 2 - Les relations avec les associations*

**(Département du Nord)**

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 14 décembre 2022.



## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SYNTHÈSE</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>RECOMMANDATIONS*</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</b> .....                                     | <b>7</b>  |
| 1.1 Le territoire et le contexte socio-économique.....                        | 7         |
| 1.2 Les moyens de la commune.....   | 7         |
| 1.3 Les orientations de l'exécutif.....                                       | 8         |
| <b>2 LES PARTENARIATS AVEC LES ASSOCIATIONS</b> .....                         | <b>9</b>  |
| 2.1 Les subventions versées.....  | 9         |
| 2.1.1 Fiabilité des comptes et retraitement .....                             | 9         |
| 2.1.1.1 Les imputations.....  | 9         |
| 2.1.1.2 La subvention de 200 000 € à « Foire/Corso » en 2020.....             | 10        |
| 2.1.2 Le volume financier et sa répartition .....                             | 10        |
| 2.2 L'organisation en place.....  | 13        |
| 2.3 Les demandes de subventions.....  | 14        |
| 2.3.1 Leur contenu.....   | 14        |
| 2.3.2 La charte républicaine.....   | 15        |
| 2.4 Les conventions financières.....  | 15        |
| 2.4.1 Leur existence et leur contenu .....                                    | 15        |
| 2.4.2 Leur publicité.....   | 16        |
| 2.5 Les contributions volontaires en nature .....                             | 16        |
| 2.6 Le contrôle de l'usage des subventions .....                              | 17        |
| 2.6.1 Le cadre applicable.....  | 17        |
| 2.6.2 ...et sa mise en œuvre.....   | 18        |
| 2.7 Les documents budgétaires .....   | 18        |
| 2.7.1 Leur contenu .....  | 18        |
| 2.7.2 Leur qualité.....   | 19        |
| <b>3 LES FESTIVITÉS ORGANISÉES AVEC L'ASSOCIATION « FOIRE / CORSO »</b> ..... | <b>21</b> |
| 3.1 Le contenu des fêtes.....   | 21        |
| 3.1.1 « Hautmont Capitale de Noël ».....                                      | 21        |
| 3.1.2 « Hautmont Belle Île ».....   | 22        |
| 3.1.3 Le « Marina Festival ».....   | 22        |
| 3.1.4 Le spectacle de l'Abbaye.....   | 22        |
| 3.2 Les organisateurs .....   | 23        |
| 3.2.1 Le rôle de l'association.....   | 23        |
| 3.2.2 Les missions des prestataires belges.....                               | 23        |
| 3.2.2.1 Leur rôle .....   | 23        |
| 3.2.2.2 Les recettes issues des festivités à Hautmont.....                    | 24        |

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

|         |  |           |
|---------|--|-----------|
| 3.2.3   | L'implication de la commune .....                                      | 24        |
| 3.2.3.1 | Le pilotage des festivités.....  | 24        |
| 3.2.3.2 | L'assistance des services techniques .....                             | 25        |
| 3.2.3.3 | L'assistance des services administratifs.....                          | 26        |
| 3.2.3.4 | Les réseaux et les fluides .....                                       | 27        |
| 3.2.3.5 | La sécurité.....   | 27        |
| 3.2.3.6 | La réception d'inauguration de « Hautmont Belle-Île » .....            | 27        |
| 3.3     | Le coût des manifestations.....  | 27        |
| 3.3.1   | Le coût des fêtes de 2017 à 2020.....                                  | 27        |
| 3.3.2   | Les dépenses de l'association .....                                    | 28        |
| 3.3.3   | Les frais supportés par la commune et la caisse des écoles.....        | 29        |
| 3.4     | Les résultats .....  | 30        |
| 3.4.1   | La fréquentation.....  | 30        |
| 3.4.2   | Les retombées socio-économiques .....                                  | 31        |
| 3.4.2.1 | L'intégration des commerçants.....                                     | 31        |
| 3.4.2.2 | La mobilisation du tissu associatif.....                               | 31        |
| 3.5     | Les événements de l'année 2020 et leurs conséquences.....              | 32        |
| 3.5.1   | De l'engagement des festivités à leur annulation .....                 | 32        |
| 3.5.2   | Les différends entre les acteurs.....                                  | 32        |
| 3.6     | Les fêtes en 2021 et 2022.....   | 33        |
| 4       | LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET « FOIRE/CORSO ».....                 | 34        |
| 4.1     | Les financements publics .....   | 34        |
| 4.1.1   | Les subventions .....  | 34        |
| 4.1.2   | La prestation « Journée des enfants » .....                            | 34        |
| 4.1.3   | Les contributions volontaires en nature.....                           | 35        |
| 4.2     | Les conventions d'objectifs .....                                      | 37        |
| 4.2.1   | Le caractère de service public reconnu aux festivités.....             | 37        |
| 4.2.2   | Les clauses financières .....  | 37        |
| 4.2.2.1 | Les coûts éligibles.....   | 37        |
| 4.2.2.2 | Le montant annuel du soutien financier .....                           | 38        |
| 4.2.2.3 | Les échéanciers de versement.....                                      | 38        |
| 4.2.3   | Le contrôle de l'exécution de la convention.....                       | 38        |
| 4.2.4   | La convention de l'année 2020.....                                     | 39        |
| 4.3     | La participation de membres de l'association au conseil municipal..... | 39        |
| 4.4     | Les commandes de la commune pour les festivités .....                  | 40        |
| 4.4.1   | Les réceptions d'inauguration de « Hautmont Belle Île » .....          | 41        |
| 4.4.1.1 | Les commandes de 2017.....   | 41        |
| 4.4.1.2 | Les commandes de 2018 et 2019 .....                                    | 42        |
| 4.4.2   | Les spectacles de l'Abbaye.....  | 42        |
| 4.4.2.1 | La prestation de l'année 2017 .....                                    | 42        |
| 4.4.2.2 | Le marché de l'année 2019.....   | 42        |
| 4.4.3   | La prise en charge de personnels supplémentaires .....                 | 43        |
| 4.4.3.1 | Le bien-fondé des commandes .....                                      | 43        |
| 4.4.3.2 | Le personnel d'encadrement pour « Hautmont Belle Île » .....           | 44        |
| 4.4.3.3 | Les figurants pour « Hautmont Capitale de Noël » .....                 | 44        |
| 4.4.4   | Le marché des festivités de décembre 2021 .....                        | 44        |
|         | <b>ANNEXES.....</b>  | <b>46</b> |

## SYNTHÈSE

Située dans le département du Nord, la commune d'Hautmont compte 15 000 habitants et se positionne au deuxième rang en termes de population au sein de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre dont elle fait partie. Sa situation socio-économique est fragile avec des taux de chômage et de pauvreté élevés. Dans ce contexte, la municipalité a fait du soutien à la vie associative un axe de sa politique. Le volume financier des subventions cumulées a atteint ainsi 4,2 M€ de 2017 à 2021.

Jusqu'en 2019, près de 75 % des subventions municipales, représentant 2,3 M€, ont été attribuées à la seule association « Comité d'Organisation Foire/Corso », pour assurer la mise en œuvre annuelle des deux grands événements festifs sur la commune appelés « Hautmont Belle Île » au début de l'été et « Hautmont Capitale de Noël » en fin d'année.

Pour que les manifestations puissent avoir lieu, outre les subventions versées, la commune a, de plus, été très impliquée directement dans ces événements en prenant en charge de nombreux frais. Elle a, notamment, procédé à des commandes auprès de trois prestataires belges ayant les mêmes dirigeants, en particulier « Tour des Sites » qui disposait, par ailleurs, d'un marché avec l'association Foire/Corso. D'autres versements ont été constatés, certains transitant même par la caisse des écoles.

Il en a résulté un dispositif d'acteurs et de flux financiers très complexes et peu transparents. De plus, à plusieurs reprises, la commune n'a pas respecté les principes fondamentaux inscrits dans le code de la commande publique qui seuls permettent de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

Au total, entre 2017 et 2019, ce sont 4 M€ de financements publics qui auront été consacrés à ces manifestations, ce qui, ramené à la population hautmontoise, a représenté près de 90 € par habitant. Le choix de l'exécutif actuel de placer les festivités dans les dix axes prioritaires de l'action municipale justifierait pleinement d'évaluer les retombées socio-économiques de ce soutien, ce qui n'a pas été réellement effectué jusqu'à présent.

Enfin, s'agissant des subventions versées aux autres associations, il importe que la commune poursuive l'amélioration du processus de gestion qu'elle a engagée et qu'elle s'assure de la bonne utilisation des deniers publics. Les informations en ce domaine nécessitent d'être fiabilisées et mises en accès libre sur internet.

## RECOMMANDATIONS\*

(classés dans l'ordre de citation dans le rapport)

### Rappels au droit (régularité)

|   | <i>Totalement mise en œuvre</i> | <i>Mise en œuvre en cours</i> | <i>Mise en œuvre incomplète</i> | <i>Non mise en œuvre</i> | <i>Page</i> |
|---|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------|
| <b>Rappel au droit n° 1</b> : rendre accessibles sur internet les données essentielles des conventions conclues avec les associations percevant une subvention annuelle de plus de 23 000 €, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses textes d'application. | X                               |                               |                                 |                          | 16          |
| <b>Rappel au droit n° 2</b> : intégrer aux documents budgétaires les informations relatives aux subventions, conformément aux articles L. 2311-7 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.   |                                 |                               |                                 | X                        | 19          |
| <b>Rappel au droit n° 3</b> : respecter les principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, énumérés à l'article L. 3 du code de la commande publique.   |                                 | X                             |                                 |                          | 44          |

\* Voir notice de lecture en bas de page.

| <b>NOTICE DE LECTURE</b>   |   |
|--|---|
| <b>SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS</b>  |   |
| <i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i> |   |
| <b>Totalement mise en œuvre</b>  | L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.  |
| <b>Mise en œuvre en cours</b>  | L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.   |
| <b>Mise en œuvre incomplète</b>  | L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.   |
| <b>Non mise en œuvre</b>   | Trois cas de figure :<br>- l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ;<br>- ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ;<br>- ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre. |



### Recommandations (performance)

|   | <i>Totalement<br/>mise en<br/>œuvre</i> | <i>Mise en<br/>œuvre<br/>en<br/>cours</i> | <i>Mise en<br/>œuvre<br/>incomplète</i> | <i>Non<br/>mise en<br/>œuvre</i> | <i>Page</i> |
|---|---|---|---|----------------------------------|-------------|
| <b>Recommandation n° 1 :</b> mettre en place un dispositif de demande de subvention conforme à la réglementation, permettant de contrôler l'usage des deniers publics par les associations et l'atteinte des objectifs qui leur sont fixés. | <b>X</b>                                |   |   |                                  | <b>18</b>   |
| <b>Recommandation n° 2 :</b> procéder à une évaluation de la fréquentation et des retombées socio-économiques des festivités annuelles  |   |   | <b>X</b>                                |                                  | <b>31</b>   |

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Hautmont (Nord) pour les années 2017 et suivantes a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 15 avril 2022 à M. Stéphane Wilmotte, maire et ordonnateur en exercice, et à M. Joël Wilmotte, précédent ordonnateur en fonctions jusqu'en juillet 2020.

Ce contrôle a porté sur les relations de la commune avec les associations (tome 2). Il fait suite à celui mené auprès de l'association « Comité d'organisation Foire/Corso », qui fait l'objet d'un rapport distinct (tome 1).

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 22 juillet 2022 avec le maire actuel et le 25 juillet avec son prédécesseur.

Dans sa séance du 21 septembre 2022, la chambre a émis des observations provisoires qui ont été transmises par courriers du 6 octobre 2022 au maire en fonctions et au précédent ordonnateur. À la même date, des extraits ont été adressés aux tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses parvenues, la chambre, dans sa séance du 14 décembre 2022, a formulé les observations définitives qui suivent.

# 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1 Le territoire et le contexte socio-économique

La commune d'Hautmont est située dans le département du Nord, à proximité immédiate de Maubeuge (5 km) et de la Belgique (30 km de Mons et 100 km de Bruxelles). Son territoire, qui s'étend sur 12,3 km<sup>2</sup>, est principalement desservi par la voie express N2 qui relie l'Île de France à Maubeuge et par une gare de transports express régionaux.

Hautmont fait partie de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, qui regroupe 43 communes et 126 000 habitants. La population communale, de 15 000 habitants, situe la collectivité en seconde position après Maubeuge (30 000 habitants). Son niveau démographique est globalement stable depuis 2008.

Sa situation socio-économique est particulièrement fragile. Le taux de pauvreté est de 34 %<sup>1</sup>, alors qu'il se situe à 17,6 % dans la région Hauts-de-France, à 18,9 % dans le département du Nord et à 26,9 % dans la communauté d'agglomération. Deux secteurs de la commune, comprenant 2 700 habitants, sont classés en quartier prioritaire de la ville. Le taux de chômage est également élevé. À 32,4 %, il est nettement supérieur à celui de la zone d'emploi de Maubeuge (22,5%), de la région (16,4 %) et au niveau national (13 %). Les actifs occupent majoritairement des emplois d'ouvriers ou d'employés. Les personnes de moins de 30 ans représentent 43 % des habitants avec un taux de pauvreté de cette tranche d'âge de 45 %.

C'est dans ce contexte particulier qu'une politique de soutien à la vie associative, notamment dans le secteur des fêtes, est menée de longue date par la municipalité.

## 1.2 Les moyens de la commune

Les services municipaux comprennent une centaine d'agents. Une directrice générale et un directeur général adjoint encadrent les services opérationnels en charge de l'enfance/jeunesse, des services à la population (état civil, accueil...), de l'urbanisme, de la police municipale, de la culture, des écoles, ainsi que le secteur technique.

Sur le plan financier, les ressources du budget principal ont été de 16,2 M€ en 2021. Elles sont principalement constituées de la fiscalité et des financements institutionnels provenant de l'État. Cette même année, les charges ont été de 12 M€, dont 3 M€ de subventions de fonctionnement versées aux organismes publics et privés. La commune, dont la situation financière est saine, dégage ainsi, chaque année, une épargne de gestion qui, combinée à un encours de dettes de 7,2 M€, conduit à une capacité de désendettement favorable, qui était de seulement deux années en fin d'exercice 2021. De 2017 à 2021, elle a investi en moyenne 2,7 M€ en dépenses d'équipements.

---

<sup>1</sup> Données socio-économiques de l'INSEE issues du document « *Dossier complet, commune d'Hautmont* » paru le 21 mars 2022 et du comparateur de territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La collectivité dispose aussi de deux budgets annexes, qui portent des emprunts de montants significatifs. Le budget dédié au projet de « Port à sec », pour le carénage de bateaux en bord de Sambre, présente un encours de dettes fin 2021 de 8,6 M€, avec une épargne de 0,43 M€. Celui consacré au renouvellement urbain présentait, à la même date, un endettement de 14,9 M€, pour une épargne de 1,35 M€.

Dans sa réponse à la chambre, le maire indique que la municipalité sera très vigilante à l'évolution de ces deux budgets compte tenu de leurs niveaux d'endettement.

La situation consolidée des trois budgets conduit ainsi à une capacité de désendettement de six années.

### **1.3 Les orientations de l'exécutif**

Le manque de fiabilité dans le classement des dépenses par fonction ne permet pas d'identifier, au sein du budget, les efforts financiers consacrés aux différentes politiques publiques.

L'exécutif en place souhaite donner la priorité aux actions de proximité, pour améliorer la qualité de vie de la population. Il est, notamment, prévu des rénovations de voiries et des travaux sur les bâtiments communaux. Une police municipale a été mise en place en 2021.

Ces ambitions ont été déclinées en 46 actions, organisées autour de 10 axes :

1. le cadre de vie et les routes ;
2. la sécurité dans la ville ;
3. la qualité de vie des seniors ;
4. ainsi que celle des personnes handicapées ;
5. la vie associative ;
6. l'accompagnement des écoles, des instituteurs et des élèves ;
7. la prise en compte des Hautmontois par la communauté d'agglomération ;
8. l'entretien du patrimoine communal ;
9. la fête et la culture ;
10. et l'environnement.

Quelques projets structurants, sous maîtrise d'ouvrage privée, sont soutenus par la municipalité. Il s'agit, notamment, de l'établissement d'un « Village de marques », dans lequel des enseignes commerciales écoulent des invendus ou des collections anciennes. La cession, par la commune, à un promoteur de l'ancienne abbaye d'Hautmont pourrait également se traduire dans les années à venir par la production de logements en centre-ville.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Située au Sud-Est du département du Nord, la commune d'Hautmont compte 15 000 habitants. Sa situation socio-économique est fragile avec des taux de chômage et de pauvreté élevés.*

*La collectivité emploie une centaine d'agents. Sa situation financière est saine. L'actuel exécutif a fixé comme priorité pour les années à venir la réalisation d'actions de proximité.*

---

## 2 LES PARTENARIATS AVEC LES ASSOCIATIONS

### 2.1 Les subventions versées

#### 2.1.1 Fiabilité des comptes et retraitement

##### 2.1.1.1 Les imputations

Les informations figurant dans les comptes de la commune relatives aux subventions nécessitent d'être fiabilisées. En effet, des anomalies d'imputation ont eu lieu sur plusieurs exercices.

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes<sup>2</sup> prévoit des imputations différentes selon que les subventions concernent des organismes publics ou privés<sup>3</sup>. Or, la collectivité n'a pas toujours respecté cette distinction<sup>4</sup>. Dans certains cas, au surplus, pour une même association, la subvention est répartie dans les deux comptes<sup>5</sup>.

Il résulte de ces pratiques un taux d'anomalie de 8 % à 21 % selon les années et de 12 % en moyenne sur la période de 2017 à 2021, justifiant un retraitement comptable par la chambre. Après correction, le volume de subventions versées aux associations n'a pas été de 3,8 M€, comme retracé dans les comptes, mais de 4,2 M€ (cf. annexe n° 1).

De plus, les libellés des organismes ne sont pas toujours identiques d'un exercice à l'autre, ce qui nuit à la bonne lisibilité et au suivi dans le temps des montants versés à une même structure.

La commune est invitée à veiller à davantage de rigueur sur le plan comptable.

Dans sa réponse à la chambre, le maire indique que cette observation a bien été prise en compte, avec une application à compter de 2023.

---

<sup>2</sup> L'arrêté du 20 décembre 2018 *relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif*, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, encadre le contenu des documents budgétaires.

<sup>3</sup> Le compte 6573 est utilisé pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics et le compte 6574 pour les aides octroyées aux personnes de droit privé, notamment aux associations présentant un intérêt local ou général.

<sup>4</sup> À titre d'exemples, la subvention à l'association de droit privé « Genesis sport » a été imputée au compte 65738 de 2017 à 2021 pour un montant total de 99 600 € ; il en a été de même pour le comité des œuvres sociales pour un montant de 137 202 € ; or, c'est le compte 6574 qui aurait dû être utilisé.

<sup>5</sup> Ainsi, les subventions versées au collège « Pierre de Ronsard » (entre 21 453 € et 23 958 € de 2017 à 2020) sont ventilées sur les deux comptes 65738 (organismes publics locaux) et 6574 (personnes de droit privé). La subvention pour l'association « la Mémoire d'Hautmont et environs » a été versée en 2019 sur le compte 65738 pour 2 000 € et en 2020 sur le compte 6574 pour 1 200 €.

### 2.1.1.2 La subvention de 200 000 € à « Foire/Corso » en 2020

Sur l'exercice 2020, l'association « Comité d'organisation Foire/Corso » a bénéficié de subventions municipales à hauteur de 200 000 €. Considérant qu'aucune festivité n'avait été organisée durant l'année (cf. *infra*), la commune a demandé la restitution des sommes, émis deux ordres de reversements et transféré le montant en « restes à recouvrer ». L'association a contesté ces mesures et introduit un recours auprès du tribunal administratif de Lille en mars 2021.

Le traitement comptable de cette opération a conduit à ne plus faire apparaître dans les charges de la commune le financement de « Foire/Corso »<sup>6</sup>. Le présent rapport traitant des subventions versées aux associations, ce dernier a cependant été pris en compte.

Depuis 2021, la commune ne verse plus de subvention à cette association.

## 2.1.2 Le volume financier et sa répartition

De 2017 à 2021, comme indiqué plus haut, la commune a versé 4,2 M€ de subventions. Jusqu'en 2019, chaque année, près de 75 % du volume financier était perçu par le « Comité d'Organisation Foire/Corso », qui assurait la conduite des deux grands événements festifs que sont « Hautmont Belle Île » en juin et « Hautmont Capitale de Noël » en décembre (cf. *infra*).

Les trois autres entités les plus soutenues étaient l'Association Sportive Hautmontoise (ASH), le Comité des œuvres sociales et l'association « Genesis Sport »<sup>7</sup>. Les montants versés chaque année ont été stables. De 2017 à 2020, ils ont représenté respectivement 9 %, 4 % et 3 % du total des aides attribuées.

S'agissant de l'association « Hissez Haut »<sup>8</sup>, alors que, jusqu'en 2020, elle ne percevait que 150 €, la subvention en 2021 a été portée à 300 000 €. En réalité, cette structure était auparavant soutenue par le centre communal d'action sociale (CCAS). La commune s'y est substituée.

En 2021, les subventions les plus élevées ont été octroyées à « Hissez Haut » et à l'ASH. Les montants cumulés des deux aides ont été de 368 000 €. Les deux entités sont dirigées par la même personne<sup>9</sup>.

Dans sa réponse à la chambre, le maire indique que cette dernière a informé la commune de son souhait de démissionner du poste de président de l'association sportive hautmontoise.

---

<sup>6</sup> La charge de fonctionnement (classe 6) a été basculée en compte de tiers (classe 4), considérant que la somme devait être restituée par Foire/Corso. Les subventions n'apparaissent donc plus en tant que charges au compte de résultat mais dans l'actif du bilan, en tant que créance.

<sup>7</sup> L'association « Genesis Sport » contribue chaque année à l'organisation d'un rallye automobile.

<sup>8</sup> La structure a été créée en 2001 à l'initiative des associations de maisons de quartiers, elles-mêmes subventionnées, dont elle fédère les actions.

<sup>9</sup> De 2017 à 2019, la même personne a aussi présidé l'association « Une avance pour tous » à laquelle a été versée une subvention annuelle de 1 500 €.

S'agissant de l'ASH, de 2017 et 2020, la structure a bénéficié d'un financement public de 68 000 € par an, encadré par deux conventions : une première soutenant la pratique de l'éducation physique et des sports, pour un montant annuel de 46 000 €, et, une seconde de 22 000 € par an, confiant à l'association des actions auprès des publics scolaires, ainsi qu'une mission d'entretien d'un équipement sportif<sup>10</sup>. S'agissant de cette dernière activité, elle constitue une prestation de services dont l'attribution aurait dû être soumise aux principes de la commande publique, ce qui, en l'occurrence, n'a pas été fait. Depuis l'année 2021, il n'existe plus qu'une seule convention, qui ne mentionne désormais plus de prestation, alors même qu'un montant de 68 000 € lui est toujours attribué. Aucun objectif qualitatif ou quantitatif ne figure, par ailleurs, dans le document.

**Tableau n° 1 : Subventions versées aux associations hautmontoises**

|  | 2017               | 2018               | 2019               | 2020             | 2021             | Total<br>2017 à 2021 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|----------------------|
| <b>Total des subventions de fonctionnement aux associations (A)</b>      | <b>1 035 234 €</b> | <b>1 027 783 €</b> | <b>1 051 746 €</b> | <b>465 013 €</b> | <b>619 478 €</b> | <b>4 199 254 €</b>   |
| * dont Comité Organisation Foire/Corso                                   | 758 000 €          | 768 400 €          | 778 400 €          | 200 000 €        | - €              | 2 504 800 €          |
| * dont Association Sportive d'Hautmont                                   | 68 000 €           | 68 000 €           | 68 000 €           | 68 000 €         | 68 000 €         | 340 000 €            |
| * dont Hissez Haut   | 150 €              | 150 €              | 150 €              | - €              | 300 000 €        | 300 450 €            |
| * dont Comité des Œuvres Sociales  | 34 718 €           | 34 193 €           | 34 018 €           | 34 273 €         | 38 958 €         | 176 160 €            |
| * dont Association Génésis Sport   | 24 900 €           | 24 900 €           | 24 900 €           | 24 900 €         | 24 900 €         | 124 500 €            |
| * dont Association Ecole de danse  | 17 750 €           | 17 750 €           | 17 750 €           | 17 750 €         | 17 750 €         | 88 750 €             |
| * dont Hippocampes Hautmontois   | 11 200 €           | 7 800 €            | 7 900 €            | 12 000 €         | 12 500 €         | 51 400 €             |
| * dont Paradiso association  | 11 000 €           | 6 000 €            | 9 000 €            | 7 000 €          | 7 000 €          | 40 000 €             |
| * dont Croix Rouge   | 6 700 €            | 6 700 €            | 6 900 €            | 6 900 €          | 6 900 €          | 34 100 €             |
| * dont Association Sportive Automobile 59                                | 3 500 €            | 11 000 €           | 11 500 €           | 4 500 €          |                  | 30 500 €             |
| <b>Montant perçu par les 5 associations les plus subventionnées (B)</b>  | <b>885 768 €</b>   | <b>895 643 €</b>   | <b>905 468 €</b>   | <b>327 173 €</b> | <b>431 858 €</b> | <b>3 445 910 €</b>   |
| % (B / A)  | 86%                | 87%                | 86%                | 70%              | 70%              | 82%                  |
| <b>Montant perçu par les 10 associations les plus subventionnées (C)</b> | <b>935 918 €</b>   | <b>944 893 €</b>   | <b>958 518 €</b>   | <b>375 323 €</b> | <b>476 008 €</b> | <b>3 690 660 €</b>   |
| % (C / A)  | 90%                | 92%                | 91%                | 81%              | 77%              | 88%                  |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Entre 2017 et 2021, le nombre d'associations soutenues a varié entre 68 et 77 chaque année. La moitié des subventions ont été d'un montant inférieur à 1 000 € et 91 % d'un montant inférieur à 5 000 €.

<sup>10</sup> Entretien de la sortie des joueurs, des vestiaires, des sanitaires et la maintenance, notamment la peinture de la main courante, pour le stade Dembiermont.

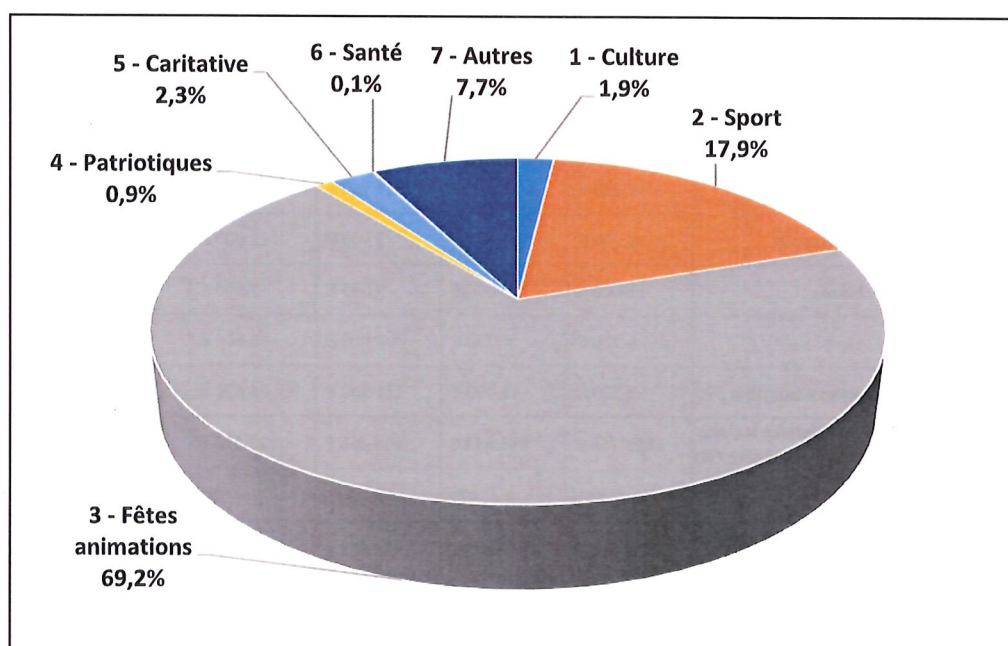
La commune a défini une typologie des aides en sept catégories<sup>11</sup> :

- Culture : arts, chant, danse, couture, photo, théâtre...
- Sport : tous sports individuels et collectifs
- Fêtes-animations
- Devoir de mémoire : associations patriotiques
- Associations caritatives
- Santé
- Autres

La rubrique « Autres » a concerné en moyenne, chaque année, 17 associations et, sans compter « Foire/Corso », a représenté près de 20 % des montants attribués, en deuxième position après le sport. Il serait souhaitable de limiter l'usage de cette catégorie, peu propice aux analyses<sup>12</sup> de manière à donner une vision exhaustive de l'action municipale.

Dans sa réponse à la chambre, le maire indique avoir pris bonne note de l'observation.

**Graphique n° 1 : Subventions attribuées aux différentes catégories d'associations de 2017 à 2021**



Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents de la commune.

<sup>11</sup> Article 4 du règlement de la commune relatif aux subventions.

<sup>12</sup> On trouve dans la catégorie « Autres », notamment, « Le Paradiso » (cinéma) et l'association Genesis Sport, qui pourraient être respectivement classés, de façon plus pertinente, dans les catégories 1 ou 2, ou encore des foyers socio-éducatifs de collèges.



Le soutien à la vie associative par la municipalité actuelle s'est traduit par une première augmentation des aides de 154 000 €<sup>13</sup> entre 2020 et 2021. En 2022, la commune a inscrit à son budget 885 000 €, soit une nouvelle hausse de 43 %<sup>14</sup>.

Aucune mesure particulière n'a été prise par la commune en matière de subventions pendant la crise sanitaire.

## 2.2 L'organisation en place

La commune a fixé le cadre de ses relations avec les associations à travers un règlement mis en place en octobre 2021 et disponible sur son site internet. En préambule, le document fait état de l'importance accordée à la vie associative par la municipalité et sa volonté de la soutenir dans la mesure de ses moyens et de ses choix de politiques locales. Il rappelle qu'il n'y a pas un droit à la reconduction annuelle des subventions et que celles-ci visent à équilibrer le budget de fonctionnement des associations, ainsi qu'à alléger les dépenses propres à leurs équipements<sup>15</sup>.

En plus de l'aide octroyée pour un exercice, les organismes ont la possibilité de demander une fois dans l'année une subvention exceptionnelle pour réaliser une opération ou organiser un évènement sortant de l'activité courante du bénéficiaire.

Le règlement fixe les conditions d'éligibilité aux subventions. Les activités doivent, notamment, être concordantes avec la politique générale de la commune et la structure doit formuler une demande conforme aux modalités édictées par elle. Des critères d'attribution sont aussi fixés, notamment les résultats annuels, l'intérêt public local, le rayonnement de l'association et ses réserves propres.

Une liste précise des pièces à produire pour solliciter un appui financier auprès de la commune est fournie. L'organisme doit notamment transmettre :

- le bilan financier et moral du dernier exercice, comprenant un compte rendu d'activité et précisant l'utilisation de la subvention municipale ;
- un compte de résultat de l'exercice passé, certifié conforme par le trésorier, et, le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- et le programme d'activité pour l'année en cours.

Le règlement doit être signé par l'association, matérialisant ainsi son acceptation. Il mentionne les possibilités de contrôle par la commune de l'usage des aides et du risque encouru de devoir restituer les fonds en cas de non-respect du cadre fixé.

---

<sup>13</sup> Évolution constatée après retraitement des comptes (cf. *supra*).

<sup>14</sup> Cependant, au conseil municipal du 17 juin 2022, seulement 572 707 € avaient été effectivement attribués.

<sup>15</sup> Article 2 du règlement.

Bien que les textes réglementaires aient été visés dans le règlement, le formulaire de demande de subvention mis en place par la commune ne respecte pas pleinement le cadre posé par le décret n° 2016-1971. Il y manque, en particulier, les obligations importantes suivantes :

- indiquer le montant cumulé des aides publiques sur les trois derniers exercices ;
- préciser, au titre des relations avec d'autres associations, l'affiliation à un réseau, une union ou une fédération, ainsi que le nombre de personnes morales de droit privé adhérentes ;
- et veiller à ce que le programme d'activité comporte des objectifs, avec les moyens de leur évaluation.

Il conviendrait donc de remédier à ces insuffisances en complétant le formulaire de la commune ou en utilisant le document recommandé aux collectivités territoriales<sup>16</sup>.

Dans sa réponse à la chambre, le maire fournit les éléments attestant que les actions correctives ont été conduites.

## 2.3 Les demandes de subventions

### 2.3.1 Leur contenu

Pour la majorité des associations, jusqu'en 2019, les demandes réceptionnées par la commune étaient succinctes, et, le plus souvent, constituées d'un simple courrier, auquel étaient adjoints le rapport moral de l'exercice précédent et un bilan financier. Bien que les exigences réglementaires n'aient pas été satisfaites<sup>17</sup>, la commune a accepté d'instruire les dossiers.

S'agissant de l'association « Foire/Corso », elle n'a effectué aucune démarche formelle pour demander des aides entre 2017 et 2019. Pour ce dernier exercice, c'est la direction générale qui a pris l'initiative d'interroger le président de la structure, pour déterminer si le montant de 768 400 € octroyé en 2018 devait être maintenu. En réponse, le dirigeant a demandé, par simple courriel, un complément de 10 000 €, qui lui a été accordé sans justification, le seul motif avancé ayant été qu'« elle serait la bienvenue ».

De même, pour l'exercice 2021, 12 associations ont continué à percevoir des subventions, sans que des demandes préalables n'aient été enregistrées.

Actuellement, lorsque les organismes utilisent le formulaire mis en place par la commune, de nombreuses rubriques ne sont pas renseignées<sup>18</sup>, notamment celle portant sur le budget prévisionnel. En 2022, l'association Hissez Haut, devenue la structure la plus subventionnée, à hauteur de 300 000 €, a également déposé un dossier incomplet. Le document officiel a été renseigné de façon lacunaire et les pièces clés exigées étaient absentes.

---

<sup>16</sup> Annexe 4 de la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 et formulaire Cerfa 12156-06.

<sup>17</sup> Il appartient à l'organisme souhaitant bénéficier d'un concours public d'en faire la demande dans des formes et conditions prévues par l'article 10 de la loi du n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de ses textes d'application, notamment le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016).

<sup>18</sup> Notamment celle sur les personnes physiques, les relations avec les associations, le budget prévisionnel, le projet.

### 2.3.2 La charte républicaine

Depuis la promulgation de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention est tenue de souscrire un contrat d'engagement républicain, dont le contenu a été fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, l'organisme s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

En l'absence de ce contrat, il appartient à la collectivité de refuser la subvention.

La commune a bien pris en compte cette nouvelle exigence dans son formulaire de demande de subvention, qui prévoit que le demandeur atteste de la signature du contrat d'engagement républicain<sup>19</sup>. Lors de l'instruction des demandes, il importe donc de veiller à ce que l'information y figure bien. Il conviendrait, par ailleurs, de procéder à des contrôles ponctuels de l'existence effective du contrat et de s'assurer que les membres de l'association en ont bien été informés<sup>20</sup>.

Dans sa réponse à la chambre le maire fait valoir que la commune agira en ce sens.

## 2.4 Les conventions financières

### 2.4.1 Leur existence et leur contenu

Lorsque le montant annuel d'une subvention à un organisme dépasse 23 000 €, une convention doit être établie entre le financeur public et le bénéficiaire<sup>21</sup>. Le document doit, notamment, mentionner l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention<sup>22</sup>.

Ces conventions ont bien été établies pour les cinq associations concernées sur la période de 2017 à 2021 : « Foire/Corso », Association Sportive Hautmontoise, Association « Genesis », Comité des Œuvres Sociales et « Hissez Haut » (cf. *supra*). Elles sont cependant peu détaillées et se limitent à un exercice. À l'exception de celles passées avec « Foire/Corso », les documents ne fixent pas d'objectifs permettant à la commune de contrôler l'activité et les résultats obtenus, en vue de s'assurer du bon emploi des deniers publics.

---

<sup>19</sup> Le formulaire a été mis à jour le 31 janvier 2022.

<sup>20</sup> Article 10-1 de la loi n° 2000-321 susvisée.

<sup>21</sup> Article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (...) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

<sup>22</sup> Alinéa 4 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Il serait donc souhaitable que la convention type utilisée soit étoffée. La commune pourrait utilement s'appuyer, pour cela, sur le modèle recommandé aux collectivités territoriales<sup>23</sup>.

#### 2.4.2 Leur publicité

Les conventions doivent être rendues publiques par la collectivité, dans des conditions définies par le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017<sup>24</sup>.

Dans les trois mois suivant la signature de la convention, ses données essentielles doivent, ainsi, être mises à la disposition du public sur internet, en consultation ou en téléchargement.

Cette obligation de publicité importante pour l'information du citoyen n'est pas remplie. La commune peut y remédier avec son propre site internet ou avec la mise à disposition des éléments sur la plateforme [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)<sup>25</sup>.

**Rappel au droit n° 1 : rendre accessibles sur internet les données essentielles des conventions conclues avec les associations percevant une subvention annuelle de plus de 23 000 €, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses textes d'application.**

Dans sa réponse à la chambre, le maire indique que les données sont désormais accessibles ce qui est effectivement le cas.

#### 2.5 Les contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont des actes par lesquels une personne physique ou morale fournit à une autre un travail, des biens ou services à titre gratuit<sup>26</sup>. À Hautmont, 12 associations ont fixé leur siège social en mairie et une cinquantaine bénéficient de l'usage de locaux communaux et de prêt de matériel à titre gratuit<sup>27</sup>.

---

<sup>23</sup> Circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015.

<sup>24</sup> Décret relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention, complété par l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

<sup>25</sup> Avec cette dernière modalité, la collectivité transmet les données au service interministériel en charge du portail unique destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)). La collectivité doit alors mettre en place sur son site internet un lien renvoyant vers la plateforme nationale (article 2 du décret n° 2017-779).

<sup>26</sup> Article 211-1 du Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

<sup>27</sup> Des salles ou bureaux, situés notamment à la Maison des associations, et des équipements sportifs répartis dans la ville.

Des conventions ont, le plus souvent, été établies pour arrêter les obligations entre les parties, notamment au regard des responsabilités encourues à raison des dommages qui pourraient être causés. Elles pourraient être complétées en mentionnant les matériels mis à disposition et la partie prenant en charge les dépenses de fonctionnement (énergie, fluides...). En outre, il conviendrait que les conventions valorisent financièrement l'aide consentie, pour faciliter la tenue des comptes par les organismes aidés (cf. *supra*).

De plus, l'association Cinéma Paradiso utilise l'espace culturel<sup>28</sup> de la mairie pour la projection de films, sans que cette contribution volontaire ne soit encadrée par une convention ni, *a fortiori*, valorisée financièrement<sup>29</sup>.

## 2.6 Le contrôle de l'usage des subventions

### 2.6.1 Le cadre applicable...

À l'issue de chaque exercice, les organismes ayant reçu une aide publique doivent rendre compte de leur usage. Il appartient à la collectivité de le contrôler. L'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose, en effet, à son alinéa 2 que « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* ».

Cette obligation légale de production de documents financiers vise à assurer une information sur la réalité du fonctionnement administratif et financier de l'association, au stade de la demande de subvention comme à l'occasion de son renouvellement. Elle s'applique à toutes les subventions, affectées et non affectées.

Par ailleurs, lorsque la subvention dépasse le seuil de 23 000 € et porte sur des objets précis, à l'issue d'un exercice, l'association doit rendre compte de l'usage des fonds en produisant un compte rendu financier avec deux annexes<sup>30</sup>.

La première comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions. La seconde comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Le compte rendu financier doit être transmis à la commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'analyse des comptes rendus financiers a vocation à permettre à la commune d'apprécier, d'une part, la nécessité de la subvention au regard de la situation financière de l'association, et d'autre part, le niveau d'activité et de résultats obtenus. Cette analyse portée à la connaissance des élus en conseil municipal est de nature à les éclairer sur les choix d'attribution des subventions.

---

<sup>28</sup> Centre culturel Maurice-Schumann.

<sup>29</sup> Jusqu'en 2019, les instances de l'association étaient composées des mêmes personnes que celles de l'association « Foire/Corso ». Les assemblées générales annuelles des deux structures se tenaient au même lieu et à la même date. De 2017 à 2020, « Cinéma Paradiso » a perçu une subvention annuelle variant entre 6 000 et 11 000 €. En 2021, elle n'a plus été soutenue financièrement.

<sup>30</sup> Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

## 2.6.2 ...et sa mise en œuvre

Si la formalisation d'un processus a été engagée pour les demandes de subvention, la commune d'Hautmont n'exerce pas sa mission de contrôle du bon usage des aides publiques. Son action actuelle se limite à tenir à jour un tableau de suivi des demandes, des accords et des versements.

Les documents relatifs à l'exercice passé, que transmettent les associations avec leur demande annuelle, sont insuffisants au regard des exigences réglementaires.

Ni le niveau d'activité, ni les résultats obtenus avec les aides publiques ne sont contrôlés. Les pièces que reçoit la commune de la part des organismes ne sont pas exploitées. À titre d'exemple, la collectivité n'a pas réclamé à Foire/Corso le paiement d'une dette de 70 026 €, qui figure pourtant, depuis 2013, au passif du bilan reçu chaque année.

La commune doit donc mettre en place, à brève échéance, un cadre de demande de subvention mieux structuré et se doter de l'organisation et des outils lui permettant de contrôler l'usage des aides publiques.

**Recommandation n° 1 : mettre en place un dispositif de demande de subvention conforme à la réglementation, permettant de contrôler l'usage des deniers publics par les associations et l'atteinte des objectifs qui leur sont fixés.**

Dans sa réponse, le maire indique que les dispositions ont été prises pour mettre en œuvre la recommandation de la chambre. Le formulaire de demande de subvention a été corrigé pour que les informations obligatoires y figurent (cf. *supra*). De plus, une équipe administrative composée de deux agents est chargée de s'assurer du respect des formalités réglementaires et du contrôle de l'usage des subventions.

## 2.7 Les documents budgétaires

### 2.7.1 Leur contenu

Les collectivités territoriales ont des obligations de transparence en matière de subventions. S'agissant des autorisations budgétaires, le code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des aides donne lieu à une délibération distincte du vote du budget<sup>31</sup>. Cette dernière a bien été prise par la commune d'Hautmont, chaque année, de 2017 à 2021. Le rapport de présentation au conseil municipal se limite, cependant, à mentionner l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations, sans précision autre que la somme allouée à chaque organisme. Une mention sur les objectifs afférents à la subvention pourrait utilement être insérée au document, pour la bonne information des conseillers municipaux, la transparence des décisions et afin de constituer ensuite une référence pour le contrôle de l'utilisation des deniers publics.

---

<sup>31</sup> Article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales.

Une annexe au compte administratif doit, par ailleurs, comporter la liste des organismes auxquels la commune a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant dans leurs comptes de résultat<sup>32</sup>. Or, elle n'est pas renseignée par la commune, ni lors du vote du budget, ni lors de l'adoption du compte administratif. L'association « Comité d'organisation Foire/Corso », qui a perçu une subvention annuelle comprise entre 745 000 € et 778 400 € sur la période de 2017 à 2019, aurait dû être mentionnée sur ce document. En 2020, aucune information n'apparaît, alors que 200 000 € ont été versés à la structure. Par souci de transparence, et même si des ordres de reversement ont été émis, il y aurait pu y avoir une mention de cette aide. En 2021, l'association « Hissez Haut », qui a perçu 300 000 €, aurait également dû apparaître dans les documents budgétaires<sup>33</sup>.

Dans sa réponse à la chambre, le maire signale qu'il y sera remédié à partir de 2023.

Après clôture de l'exercice, le code précité prévoit aussi qu'un état annexé au compte administratif liste les concours versés sous forme de prestations en nature ou de subventions<sup>34</sup>. En l'espèce, mis à part l'exercice 2017, l'annexe requise ne comporte pas d'information sur le soutien apporté par la commune sous forme de prestations en nature, alors qu'il en existe (cf. *supra*). Cette mention devra être ajoutée, et, si possible, valorisée financièrement.

Les anomalies relevées concernent également les décisions budgétaires modificatives<sup>35</sup>.

### 2.7.2 Leur qualité

La liste des concours attribués par la commune, annexée au compte administratif, a pu faire apparaître des montants de subventions versés non conformes à ce qui a été constaté en comptabilité, et ce pour les associations les plus soutenues. À titre d'exemple, l'annexe au compte administratif de l'exercice 2019 mentionne :

- 42 000 € versés à l'Association Sportive Hautmontoise (ASH), alors que 68 000 € figurent dans les comptes ;
- 19 018 € versés au Comité des Œuvres Sociales (COS), alors que les comptes font état d'une subvention de 34 018 €.

La commune est donc invitée à mieux respecter ses obligations de manière à fournir aux élus et aux citoyens une information complète et fiable en matière de versement de subventions. L'ordonnateur indique que la remarque a été prise en compte et que le prochain compte administratif reflètera fidèlement les montants octroyés aux associations.

**Rappel au droit n° 2 : intégrer aux documents budgétaires les informations relatives aux subventions, conformément aux articles L. 2311-7 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.**

<sup>32</sup> Article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales et annexe IV-C2 du budget primitif et du compte administratif.

<sup>33</sup> Information absente du compte administratif présenté au conseil municipal en avril 2022.

<sup>34</sup> Annexe « B1-7 – liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention ».

<sup>35</sup> L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.* ».

Dans sa réponse à la chambre, le maire indique que les aides en nature seront mentionnées et valorisées à compter de l'établissement du compte administratif 2022.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*De 2017 à 2021, la commune d'Hautmont a versé 4,2 M€ à des associations présentes sur son territoire. Jusqu'en 2019, 75 % de ces aides étaient destinées au « Comité d'Organisation Foire/Corso » pour les grandes festivités annuelles « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël ». Après la rubrique des fêtes, c'est le secteur du sport qui est le plus soutenu financièrement par la collectivité.*

*Depuis 2020, la municipalité accroît les volumes financiers accordés aux associations. Un règlement a été instauré pour mieux structurer les relations entre la collectivité et les bénéficiaires des subventions. Il nécessite cependant d'être amélioré et pleinement appliqué.*

*Pour les associations percevant plus de 23 000 €, il existe bien les conventions requises par la réglementation. Leur contenu nécessite, cependant, d'être précisé par la commune, en fixant notamment des objectifs pour pouvoir s'assurer du bon usage des deniers publics.*

---



### **3 LES FESTIVITÉS ORGANISÉES AVEC L'ASSOCIATION « FOIRE / CORSO »**

Des années 2000 jusqu'en 2019, deux événements festifs récurrents ont marqué la vie locale de la commune : « Hautmont Belle Île », au début de l'été, et « Hautmont Capitale de Noël », en fin d'année. En complément, deux autres fêtes associées, dénommées « Marina Festival » et « Spectacle de l'Abbaye », ont eu lieu certaines années.

La commune confiait les activités à l'association « Comité d'organisation Foire/Corso », qui percevait pour cela des subventions communales représentant plus de 90 % de ses ressources. « Foire/Corso » s'appuyait, pour sa part, sur un prestataire spécialisé, l'association belge « Tour des Sites », auquel elle faisait appel chaque année dans le cadre d'un marché public. Les nombreuses animations proposées à la population, tant hautmontoise que des territoires voisins, y compris la Belgique, étaient presque intégralement gratuites pour les participants.

Pour que les événements puissent avoir lieu, la commune, en plus des subventions versées, est demeurée très impliquée. Elle a ainsi consacré, chaque année, aux fêtes des moyens matériels, financiers et humains importants. Elle a fait appel à des prestataires, notamment le même que celui de « Foire/Corso », « Tour des Sites », ainsi que deux autres associations belges, « Nuit des Chœurs » et « Solistes ». Les trois structures ont les mêmes dirigeants.

#### **3.1 Le contenu des fêtes**

##### **3.1.1 « Hautmont Capitale de Noël »**

« Hautmont Capitale de Noël » a été, jusqu'en 2019, la festivité de plus grande ampleur se déroulant sur la commune. L'événement durait cinq jours au cours de la deuxième et troisième semaine de décembre. Un marché illuminé comprenait un peu plus de 80 commerçants locaux ou extérieurs à la commune, y compris belges.

Des animations étaient proposées toute la journée, jusque dans la nuit. Plusieurs soirs de suite, des spectacles musicaux étaient donnés et des contes de Noël projetés en 3 dimensions. Un feu d'artifice concluait chaque journée, précédé le dernier soir d'une parade lumineuse (cf. annexe n° 2). Toutes les activités étaient gratuites pour le public.

Une journée était spécifiquement dédiée aux enfants hautmontois, amenés sur les lieux des festivités à partir des écoles. L'espace culturel de la ville leur était réservé. Le jeune public assistait aux contes de Noël en cinéma 3D, puis accédait à l'espace des friandises. Un peu plus de 600 enfants y participaient.

### **3.1.2 « Hautmont Belle Île »**

La manifestation estivale « Hautmont Belle Île » était organisée sur un week-end. Elle consistait à transformer la ville en un vaste parc d'attractions, avec des manèges à sensations pour les enfants et les adultes, de multiples animations, des concerts et des spectacles variés (cf. annexe n° 3). Un grand feu d'artifice venait clore l'évènement.

Le samedi, les animations étaient gratuites pour les Hautmontois. Les personnes extérieures s'acquittaient, quant à elles, d'une participation de 5 € ou 8 €, selon que le paiement s'effectuait respectivement avant les fêtes ou sur place. Le dimanche, la contribution était demandée à tous les visiteurs.

Les paiements se faisaient par l'achat de bracelets, en prévente dans de grandes enseignes<sup>36</sup>, ou dans des chalets, principalement aux entrées de la ville, le samedi et le dimanche. Le contrôle du droit d'accès aux activités se faisait sur présentation du bracelet. En revanche, les concerts étaient tous gratuits et accessibles librement.

La veille des festivités, pour inaugurer l'évènement, la commune organisait par ailleurs une réception, sur invitation.

### **3.1.3 Le « Marina Festival »**

Au fil des années, à l'occasion de « Hautmont Belle Île », des associations ont organisé des animations et concerts sur le port d'Hautmont, en bords de Sambre. Le concept a ensuite été intégré à la programmation officielle, sous le nom « Marina Festival », avec pour cible un public jeune, amateur de musique moderne jazz et électro.

L'évènement devait être renouvelé en 2017, en le distinguant des fêtes traditionnelles par une planification sur le week-end précédant Belle Île. Le festival a finalement été annulé en raison des contraintes à prendre en compte pour assurer la sécurité de la manifestation<sup>37</sup>.

### **3.1.4 Le spectacle de l'Abbaye**

Historiquement, le spectacle de l'Abbaye a été mis en place au moment de la tenue de « Hautmont Capitale de Noël ». Il consistait en une projection d'images et de lumière sur le bâtiment abbatial<sup>38</sup>, avec un effet d'optique pour une vision d'animations en trois dimensions.

À partir de 2016, le spectacle est devenu un évènement à part entière, commençant en automne et étalé sur plusieurs jours, organisé et financé par la commune. La dernière saison s'est tenue en 2019 avec des projections entre octobre et la fin de la semaine dédiée à « Hautmont Capitale de Noël »<sup>39</sup>.

---

<sup>36</sup> Les partenaires étaient Décathlon, Auchan, Restaurant Crocodile à Hautmont et Auchan à Valenciennes, en 2017, 2018 et 2019. Le produit de la vente était perçu par « Tour des Sites ».

<sup>37</sup> L'attentat de Nice du 14 juillet 2016 a conduit les pouvoirs publics à imposer de fortes exigences de sécurité aux organisateurs de manifestations sur les espaces publics.

<sup>38</sup> L'abbaye a été fondée au VII<sup>e</sup> siècle.

<sup>39</sup> Il n'y a pas eu d'édition 2018.

## **3.2 Les organisateurs**

Les acteurs principaux intervenant dans la mise en œuvre des festivités étaient : « Foire/Corso », « Tour des Sites », appuyé des deux autres prestataires belges, et la commune.

### **3.2.1 Le rôle de l'association**

Compte tenu du transfert presque intégral de l'organisation des festivités à un prestataire, Foire/Corso réalisait essentiellement des actions administratives et de coordination, complétées de diverses tâches lors des manifestations.

Le président était l'interlocuteur officiel de « Tour des Sites ». Il choisissait la programmation en début d'année, au cours d'une réunion avec le prestataire et le premier adjoint de la commune. Pour chaque édition, il signait également un avenant ajustant le forfait de rémunération du titulaire du marché.

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso conteste le fait que l'élu ait été associé aux choix du programme des fêtes. La correspondance écrite entre « Tour des Sites », Foire/Corso et la commune atteste pourtant de son rôle déterminant.

En 2020, il a assuré la passation du nouveau contrat encore attribué à « Tour des Sites ». Il est, et demeure, l'interlocuteur des avocats qui l'ont assisté pour la mise en œuvre de la procédure de commande publique, et qui le conseillent pour les contentieux toujours actifs avec la commune.

Lorsque les festivités entraient en phase opérationnelle, le président participait aux réunions de sécurité. Sur place, les bénévoles de Foire/Corso contribuaient au bon déroulement des fêtes.

### **3.2.2 Les missions des prestataires belges**

#### **3.2.2.1 Leur rôle**

Trois associations sans but lucratif (ASBL), toutes belges, « Tour des Sites », « Solistes » et « Nuit des Chœurs » intervenaient dans la production des festivités. Les trois structures sont dirigées par les mêmes personnes et fonctionnent avec le même objet social portant sur la conception et la réalisation de productions à vocation artistique.

« Tour des Sites » avait en charge les deux grandes manifestations annuelles, dans le cadre de son marché avec « Foire/Corso ». Elle les produisait en faisant appel à des artistes et des sous-traitants qu'elle coordonnait.

Elle a aussi assuré, pour le compte de la commune, la réception d'inauguration de « Hautmont Belle Île » en 2017, le spectacle de l'Abbaye en 2019, ainsi que le recrutement de figurants pour la parade lumineuse de Noël, lors des éditions 2017, 2018 et 2019.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'ASBL « Nuit des Chœurs » a mis à disposition du personnel d'exécution et d'encadrement lors des fêtes « Hautmont Belle Île » en 2017, 2018 et 2019, facturé à la commune.

Enfin, l'ASBL « Solistes » a eu en charge le spectacle de l'abbaye en 2017.

### 3.2.2.2 Les recettes issues des festivités à Hautmont

Ensemble de 2017 à 2020, les trois ASBL ont perçu près de 2,9 M€ pour les festivités qu'elles ont mises en œuvre à Hautmont.

**Tableau n° 2 : Recettes des ASBL issues des festivités à Hautmont**

|                        | <b>2017</b>      | <b>2018</b>      | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>Total</b>       |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| ASBL "Tour des Sites"  | 849 020 €        | 759 363 €        | 852 357 €        | 350 000 €        | 2 810 739 €        |
| ASBL "Nuit des Chœurs" | 12 800 €         | 12 800 €         | 14 800 €         | - €              | 40 400 €           |
| ASBL "Solistes"        | 37 700 €         | - €              | - €              | - €              | 37 700 €           |
| <b>Total</b>           | <b>899 520 €</b> | <b>772 163 €</b> | <b>867 157 €</b> | <b>350 000 €</b> | <b>2 888 839 €</b> |

*Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la commune et de l'association.*

### 3.2.3 L'implication de la commune

L'implication de la commune était indispensable pour que les festivités puissent avoir lieu. La collectivité participait au pilotage de l'activité et fournissait un appui à la fois technique et administratif.

#### 3.2.3.1 Le pilotage des festivités

Jusqu'en 2020, le premier adjoint a assuré le pilotage des festivités sur la commune. Chaque année, il était associé au choix de la programmation lors d'une réunion avec Foire/Corso et « Tour des Sites ». Il participait aux réunions de préparation traitant des sujets techniques et de sécurité. Dans ce cadre, il validait aussi les engagements financiers et les paiements de la commune dans ce domaine d'activité.

### 3.2.3.2 L'assistance des services techniques

Les services techniques municipaux étaient fortement mobilisés. Chaque évènement conduisait à un pic d'activité durant trois semaines : la semaine de préparation, celle de déroulement des fêtes, durant laquelle 75 % des effectifs étaient sollicités, et enfin la semaine suivante, pour remettre en ordre les espaces extérieurs et les bâtiments publics<sup>40</sup>. Le personnel assurait une permanence 24h/24 durant toute la période de mise en place des installations. Lors du déroulement de la manifestation, près de 10 agents avec véhicules y étaient dédiés.

#### 3.2.3.2.1 Actions communes aux différentes festivités

Tant pour « Hautmont Capitale de Noël » que pour « Hautmont Belle Île », les services mettaient à disposition divers matériels manipulés par leurs soins ou par du personnel extérieur, notamment des élévateurs, des poubelles, des mégaphones et des extincteurs. Ils prêtaient également du mobilier qu'ils installaient, déplaçaient puis retiraient : tables et chaises en grand nombre et sur divers lieux, miroirs, fours, réfrigérateurs...

D'autres équipements étaient loués par la commune auprès de prestataires : sanitaires mobiles, « Algécos », nacelles, notamment pour les spectacles pyrotechniques, groupes électrogènes, barrières, bennes à déchets...

La commune faisait également appel à des organismes agréés pour les contrôles obligatoires des diverses installations, en particulier scéniques. Ces dernières étaient fournies principalement par la collectivité. Du personnel municipal participait à leur montage, à leur décoration puis à leur démontage.

Les agents géraient aussi l'éclairage public lors du déroulement des différentes animations. Le service des espaces verts était également sollicité pour les décorations. Des signalétiques adaptées aux évènements étaient mises en place et un nettoyage de grande ampleur des espaces et des bâtiments publics intervenait chaque jour.

#### 3.2.3.2.2 Actions propres à « Hautmont Capitale de Noël »

En décembre, du matériel spécifique était fourni par la commune, en particulier des containers et des chalets chauffés. Ils étaient installés à différents endroits de la ville et utilisés notamment pour le quartier général.

---

<sup>40</sup> Pour les opérations de montage et de démontage, notamment de barrières, en plus de ses propres moyens interne, la commune faisait appel à des entreprises de réinsertion.

Les services techniques assuraient également :

- l'illumination des bâtiments publics ;
- le montage des 84 chalets, leur mise en tension électrique avec l'appui d'une entreprise spécialisée, leur surveillance pour prévenir tout incident, puis leur démontage ;
- l'organisation intérieure des bâtiments municipaux accueillant les animations, notamment le centre culturel.
- Du personnel municipal était mobilisé en permanence pour :
- régler tout problème technique sur les chalets ;
- garantir un accès aux différents bâtiments communaux utilisés (centre culturel, église, écoles, salles de sport...) ;
- et saler la voirie si nécessaire.

Chaque année, la commune fournissait 500 sapins ignifugés répartis dans la ville sur les lieux d'animations.

Enfin, pour la parade finale, les agents participaient à des activités de sécurité consistant notamment à surveiller les espaces d'entreposages des tenues et des équipements et à mettre en place le barriérage sur l'ensemble du parcours.

### 3.2.3.3 L'assistance des services administratifs

Le service communication de la commune contribuait à la promotion des événements en mobilisant ses propres moyens : site internet, réseaux sociaux, magazines, affichage... Une vacataire a été employée à cette fin de 2017 à 2019.

Les services administratifs, quant à eux, instruisaient et délivraient diverses autorisations : ventes par des ambulants, de nourriture et d'alcool, feux d'artifice ...

Le service « solidarité urbaine » assurait, pour sa part, la mobilisation de bénévoles des associations pour aider à la préparation et au déroulement des festivités<sup>41</sup>. Dans ce cadre, pour « Hautmont Capitale de Noël », il était chargé de recruter 150 figurants pour défiler lors de la parade lumineuse. Il sollicitait à cette fin les associations de quartiers. Chaque année, le nombre de bénévoles recrutés était insuffisant au regard des exigences de « Tour des Sites », conduisant la commune à commander au prestataire la participation de personnel supplémentaire. Pour « Hautmont Belle-Île », la commune prenait également en charge des compléments d'effectifs en agents, régisseurs et encadrants mobilisés par « Nuit des Chœurs ». L'ensemble du personnel supplémentaire venait de Belgique.

---

<sup>41</sup> Le service développement social urbain de la ville accompagne la politique de la ville en faveur des jeunes. Il pilote les associations de quartier, gère l'administration des accueils de loisirs d'été et les activités liées à la petite enfance.

#### 3.2.3.4 Les réseaux et les fluides

La commune installait un grand nombre de branchements provisoires d'eau, d'assainissement et d'électricité. Elle connectait aussi le quartier général de « Tour des Sites » à internet.

Les frais de fluides et d'énergie (eau, gaz et électricité) étaient intégralement pris en charge par la municipalité.

#### 3.2.3.5 La sécurité

La commune était partie prenante à l'organisation de la sécurité. Des plans étaient établis et des réunions avaient lieu chaque matin durant les festivités, auxquelles participaient les services municipaux (services techniques et police municipale notamment), Foire/Corso, « Tour des Sites », des représentants de la préfecture, les pompiers, la protection civile, la police nationale....

La collectivité mettait en œuvre diverses mesures visant à assurer la sécurité des personnes et des biens. Des actions étaient menées pour neutraliser des rues pour les piétons, gérer les flux de véhicules et le stationnement. Un travail important de barriérage était effectué : mise à disposition, installation, mouvements, puis démontage.

La commune prenait aussi en charge le logement et la restauration des militaires de l'opération « Sentinelle », mobilisés pour sécuriser les événements contre les attentats. Elle faisait, par ailleurs, appel à des sociétés privées pour assurer des missions de sécurité et de gardiennage des sites 24h/24.

#### 3.2.3.6 La réception d'inauguration de « Hautmont Belle-Île »

Lors de l'inauguration de « Hautmont Belle-Île », la commune organisait une réception et en assurait le financement. Elle se déroulait dans le complexe sportif du lycée.

Celle de 2017 a rassemblé plus de 300 convives, deux soirs de suite. Les invités étaient, notamment, les élus du conseil municipal et des communes voisines, des conseillers départementaux, des représentants des autorités civiles, des membres d'associations, des commerçants, des dirigeants d'entreprises...

### **3.3 Le coût des manifestations**

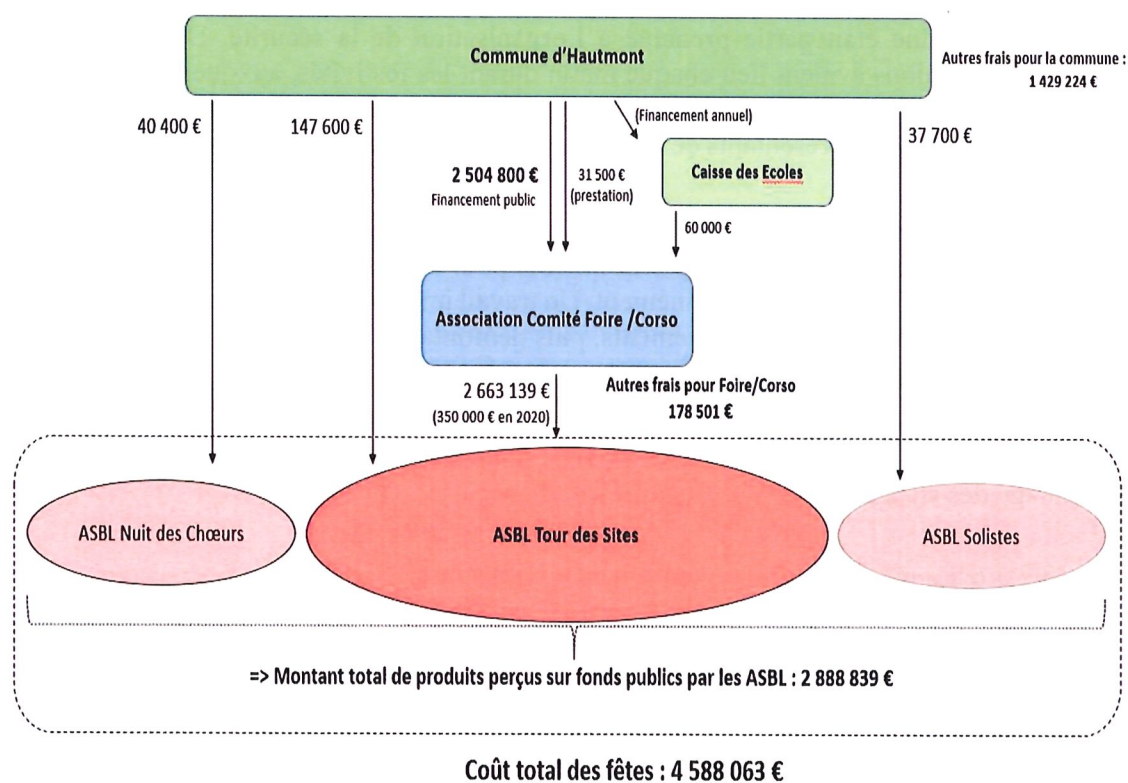
#### **3.3.1 Le coût des fêtes de 2017 à 2020**

Le montant des festivités annuelles à Hautmont a dépassé de façon significative les seuls paiements de « Foire/Corso » à « Tour des Sites ». En effet, l'implication indispensable de la commune pour que les événements puissent se tenir engendrait des frais, directs et indirects, importants.

Au total, de 2017 à 2020, l'ensemble des festivités a coûté 4,588 M€ (cf. annexe n°4), dont 4,219 M€ pour les seules années 2017, 2018 et 2019 au cours desquelles des fêtes ont eu lieu.

Les dépenses moyennes annuelles pour « Hautmont Belle Île » ont été de 0,623 M€ et celles pour « Hautmont Capitale de Noël » de 0,707 M€. Elles ont été prises en charge par l'association et la commune à hauteur respectivement de 60 % et 40 %. De 2017 à 2019, les deux évènements ont coûté ensemble 4 M€, ce qui, ramené à la population hautmontoise, a représenté près de 90 € par habitant et par an.

Schéma n° 1 : Organisation et coût des festivités annuelles organisées à Hautmont de 2017 à 2020



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la commune et de l'association.

### 3.3.2 Les dépenses de l'association

Les dépenses de Foire/Corso pour les festivités des années 2017 à 2020 se sont élevées à 2,842 M€ (cf. annexe n° 5).

Elles ont été constituées à 94 % des factures réglées à « Tour des sites », grâce aux subventions. Dans les paiements figurent notamment les compléments de rémunération versés chaque année pour la sollicitation d'artistes de renom, pour un montant total sur la période de 160 000 € (cf. *infra*)<sup>42</sup>.

<sup>42</sup> Les suppléments artistiques correspondent à un complément de rémunération versé à « Tour des Sites » par « Foire/Corso » pour obtenir la venue d'artistes connus.



### 3.3.3 Les frais supportés par la commune et la caisse des écoles

Outre la subvention annuelle versée à Foire/Corso, la commune a assumé de multiples frais, liés notamment aux prestations externes qu'elle mobilisait pour le bon déroulement des festivités.

Leur montant s'est élevé à 1,686 M€ de 2017 à 2020.

**Tableau n° 3 : Frais supportés par la commune pour les festivités de 2017 à 2020**

|   | Hautmont<br>Belle Île | Hautmont<br>Capitale de Noël | Spectacle de<br>l'Abbaye | Total              |
|---|-----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------|
| Frais techniques payés à des fournisseurs sur factures<br>(location de barrières, engins de levage, fluides, WC, viabilisation<br>des châlets, gardiennage, arbres et plantes...) | 225 251 €             | 208 212 €                    | - €                      | 433 463 €          |
| Illuminations   | - €                   | 389 450 €                    | - €                      | 389 450 €          |
| Sécurité  | 106 367 €             | 63 259 €                     | - €                      | 169 626 €          |
| Conception, organisation  |                       |                              | 127 400 €                | 127 400 €          |
| Communication   | 74 034 €              | 48 649 €                     | - €                      | 122 683 €          |
| Frais de bouche   | 88 618 €              | 11 620 €                     | - €                      | 100 238 €          |
| Sonorisation  | 12 316 €              | 67 720 €                     | - €                      | 80 037 €           |
| Effectifs supplémentaires   | 40 400 €              | 21 000 €                     | - €                      | 61 400 €           |
| Barrières   | 33 235 €              | 22 075 €                     | - €                      | 55 310 €           |
| Prestations pour les réceptions   | 47 644 €              | - €                          | - €                      | 47 644 €           |
| Taxes   | 10 141 €              | 22 071 €                     | - €                      | 32 212 €           |
| Paiements de la "Journée des enfants" à Foire Corso<br>(en complément de la Caisse des écoles)  | - €                   | 31 500 €                     | - €                      | 31 500 €           |
| Location de bennes à déchets (sur facture)  | 14 850 €              | 2 626 €                      | - €                      | 17 476 €           |
| Frais d'entretien des châlets (sur facture)   | - €                   | 10 510 €                     | - €                      | 10 510 €           |
| Feux d'artifices  | 7 476 €               |                              |                          | 7 476 €            |
| <b>Total</b>  | <b>660 331 €</b>      | <b>898 692 €</b>             | <b>127 400 €</b>         | <b>1 686 424 €</b> |

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de la commune et de l'association.

Ces frais n'intègrent pas les charges indirectes de la commune, que cette dernière n'a pas évalué : main d'œuvre, utilisation du matériel des services techniques, consommables, appui des services administratifs...

Seul le coût des heures supplémentaires a été isolé. En 2019, 11 492 € ont été payés aux agents des services techniques pour « Hautmont Belle Île » et 9 410 € pour « Hautmont Capitale de Noël ». La commune a, plusieurs fois, dépassé le plafond mensuel individuel fixé réglementairement à 25 heures<sup>43</sup>. La totalité de ces heures a représenté 38 % des dépassements de l'année.

<sup>43</sup> Pour plusieurs agents, des paiements ont aussi été étalés sur 2 mois pour qu'il apparaisse seulement 25 heures par mois.

S'agissant de la « Journée des enfants », proposée lors de « Hautmont Capitale de Noël », bien que sa mise en œuvre ait été du ressort de « Tour des Sites », Foire/Corso, déjà subventionnée pour ces activités, a perçu chaque année 30 500 €, réglés par la commune et la caisse des écoles. Cette dernière prenait à sa charge 20 000 €, soit 60 000 € de 2017 à 2019. Le reste était facturé par Foire/Corso au service développement social urbain de la commune.

Cette journée a donc été financée deux fois à partir de fonds publics : en subventions pour payer le marché du prestataire et en paiements de prestations à « Foire/Corso ».

Dans sa réponse, le président de l'association conteste ce point.

La chambre maintient sa position : la « Journée des enfants » figurait explicitement dans la liste des prestations mises en œuvre par Tour des Sites. En percevant les subventions destinées à payer les factures de son prestataire mais également des recettes de facturation, l'association a bien perçu doublement des fonds publics pour la même activité. Le produit induit perçu par l'association s'élève à 91 500 € de 2017 à 2019.

Les festivités apparaissent finalement comme une opération globale de la commune, qui s'appuie sur Foire/Corso et sur les ASBL.

### 3.4 Les résultats

La convention attribuant les subventions fixait, notamment, pour obligation à Foire/Corso d'assurer la promotion de l'image de la commune et d'attirer le plus grand nombre de personnes possible. L'association devait en rendre compte chaque année, par un descriptif détaillé du déroulement des manifestations comportant le nombre de visiteurs<sup>44</sup>.

L'association avait répercuté ces attentes de la collectivité sur le prestataire, en inscrivant, aux pièces du marché, une fréquentation à atteindre de 80 000 à 100 000 personnes par événement, ainsi que l'intégration aux manifestations du commerce local et du tissu associatif.

#### 3.4.1 La fréquentation

Dans la pratique, aucun des trois acteurs, commune, association et prestataire, n'a mis en place de façon systématique, pour chaque événement, un dispositif de comptage ou d'évaluation des participants, permettant ainsi de disposer de données fiables en matière de fréquentation<sup>45</sup>.

S'agissant de « Hautmont Capitale de Noël », le prestataire évoquait, chaque année, dans sa communication, 150 000 personnes mais sans aucune évaluation *a posteriori*.

En ce qui concerne « Hautmont Belle Île », la presse locale a évoqué 100 000 visiteurs en 2018. Pour l'édition 2019, « Tour des Sites » a indiqué à la commune que 140 000 personnes se seraient déplacées pour assister aux concerts, monter dans les manèges ou profiter des spectacles de cirque. Des données de comptage par les services de sécurité ont conduit, cependant, la collectivité à considérer que le chiffre de 90 000 personnes sur trois jours était plus réaliste. Le public aurait été local, régional et aussi belge.

---

<sup>44</sup> Article 9 « Justificatifs » de la convention.

<sup>45</sup> Une première source d'information fiable qui aurait été facile à exploiter était les registres de vente et de remise gracieuse des bracelets.

### 3.4.2 Les retombées socio-économiques

#### 3.4.2.1 L'intégration des commerçants

De la même manière, il n'y a pas eu d'évaluation des retombées économiques locales des fêtes. La totalité du parc des chalets de la commune (78) et de l'association (6) a bien été louée, traduisant l'implication du tissu économique. Cependant, lors de « Hautmont Capitale de Noël » en 2019, seulement 15 % des commerçants ayant utilisé un chalet étaient hautmontois.

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso explique cette situation par le fait qu'« *il n'y a plus de commerces à Hautmont, à l'exception de métiers de bouche et de coiffeurs peu intéressés par un chalet de Noël* ». Il indique cependant que l'association s'est montrée vigilante à promouvoir le commerce local permettant que des chalets soient loués à des commerçants des environs.

Une enquête de satisfaction a été menée par l'association en 2017, mais il n'y a eu que très peu de réponses, desquelles il n'a pas pu être tiré d'enseignement. Cette opération n'a pas été renouvelée.

#### 3.4.2.2 La mobilisation du tissu associatif

S'agissant de l'intégration du tissu associatif, bien qu'il constitue un objectif fixé par l'association à « Tour des Sites », c'est en réalité la commune qui mobilisait, à chaque événement, des bénévoles acceptant de s'impliquer dans le déroulement des fêtes. Tous les ans, leur nombre a été insuffisant et il a été nécessaire de faire appel à du personnel rémunéré, mis à disposition par les ASBL belges et facturé à la commune (cf. *infra*).

Dans sa programmation « Hautmont Capitale de Noël », « Tour des Sites » mentionnait 250 bénévoles issus des maisons de quartier et des associations culturelles et sportives. Il n'existe, cependant, pas de données officielles ayant fondé ces évaluations.

Aucun bilan de l'association n'apporte davantage de précisions.

Compte tenu des moyens financiers conséquents que la commune consacre aux festivités, il conviendrait qu'elle structure davantage cette action publique, notamment en définissant des objectifs préalables et en évaluant, *a posteriori*, les bénéfices qu'en retire le territoire.

|   |
|---|
| <b>Recommandation n° 2 : procéder à une évaluation de la fréquentation et des retombées socio-économiques des festivités annuelles.</b> |
|---|

Dans sa réponse à la chambre, le maire fait valoir qu'un dispositif de comptage des entrées a été mis en place. En revanche, il ne fait pas état d'actions engagées à ce jour pour évaluer les retombées socio-économiques des festivités.

### **3.5 Les évènements de l'année 2020 et leurs conséquences**

#### **3.5.1 De l'engagement des festivités à leur annulation**

En 2020, comme chaque année, une programmation des festivités avait été élaborée au premier trimestre. Le 27 mars, les mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont conduit Foire/Corso à reporter « Hautmont Belle Île » au mois de septembre. Face à l'évolution de la situation, le 8 juillet, l'association a annulé l'évènement.

Le 11 septembre, considérant le maintien des contraintes sanitaires et la décision de la mairie de reprendre en régie<sup>46</sup> l'organisation de la fête « Hautmont Capitale de Noël », Foire/Corso a résilié le marché avec son prestataire.

Finalement, aucune festivité n'aura eu lieu au cours de l'année 2020.

#### **3.5.2 Les différends entre les acteurs**

La convention d'objectifs entre la commune et l'association, signée le 31 janvier 2020, prévoyait une subvention pour l'année de 778 400 €. Deux premiers versements sont intervenus en mars et avril, à hauteur de 200 000 €.

En l'absence de fêtes, la commune a demandé, le 6 août, à Foire/Corso de justifier l'usage des aides déjà perçues. Par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020, le montant du financement octroyé a, par ailleurs, été réduit à 250 000 €.

L'association a mis en avant les paiements effectués à « Tour des Sites » à hauteur de 350 000 € entre les mois de mars et de juillet. Considérant que les pièces communiquées ne permettaient pas d'attester du bon usage de la subvention, le 7 décembre, la commune a mis Foire/Corso en demeure de justifier la réalité des prestations effectuées grâce aux aides publiques. En l'absence de réponse, la collectivité a émis des ordres de reversement.

Par la suite, « Tour des Sites » a demandé, à la fois, à la commune et à l'association une indemnisation du préjudice qu'elle a estimé avoir subi du fait de la résiliation du marché. Le montant réclamé est de 2,96 M€. Les différends entre les trois parties ont été portés devant le tribunal administratif de Lille. Ils sont toujours pendants à ce jour.

---

<sup>46</sup> La régie est un mode de gestion qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement d'un service public par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et agents.

### 3.6 Les fêtes en 2021 et 2022

En 2021, la commune a organisé diverses festivités estivales, avec l'appui d'acteurs locaux. Au mois de décembre, la collectivité a fait appel à la société « Constellations » pour des animations. Le montant du marché a été de 239 196 € TTC.

En 2022, les festivités d'été ont été mises en œuvre par des acteurs associatifs, ainsi que des prestataires payés par la commune.

---

#### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Depuis le début des années 2000 et jusqu'en 2019, de grandes festivités ont eu lieu à Hautmont chaque année. Les événements les plus emblématiques, nommés « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël », avaient lieu sur plusieurs jours, au début de l'été et à l'approche de Noël. Ils étaient constitués d'animations nombreuses, innovantes et diversifiées presque intégralement gratuites pour les participants. L'organisation des fêtes reposait sur l'association Foire/Corso, financée à cette fin par la commune pour un montant moyen annuel de 775 000 € sur les années 2017 à 2019. L'association avait elle-même confié au prestataire belge « Tour des Sites » la conception, la promotion et la réalisation des festivités.*

*Le coût réel des fêtes a largement dépassé les seules dépenses de Foire/Corso. En effet, la commune était très impliquée dans l'organisation et le déroulement des événements, avec un appui massif en moyens humains et logistiques. Au total, « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël » auront coûté 4 M€ entre 2017 et 2019, presque intégralement financés à partir de fonds publics, répartis sur Foire/Corso pour 60 % et sur la commune pour 40 %. Malgré les objectifs fixés tant dans la convention entre la commune et l'association que dans le marché liant Foire/Corso et son prestataire, la fréquentation des fêtes et leurs retombées socio-économiques n'ont pas été évaluées.*

*L'année 2019 aura été la dernière édition. En effet, en 2020, les contraintes de la crise sanitaire et le choix de la nouvelle municipalité de reprendre en régie les fêtes ont conduit à l'annulation de « Hautmont Belle Île » puis de « Hautmont Capitale de Noël », à l'arrêt du financement public et à la résiliation du marché passé avec « Tour des Sites ». La commune réclame le reversement de 200 000 € de subventions perçus par Foire/Corso au début de l'année 2020, considérant l'absence d'activité durant la crise sanitaire.*

---

## **4 LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET « FOIRE/CORSO »**

### **4.1 Les financements publics**

#### **4.1.1 Les subventions**

De 2017 à 2020, la commune a versé 2,505 M€ à Foire/Corso dans le cadre de deux conventions.

La première, d'une durée de six ans, couvrait les exercices 2014 à 2019. Le montant total de subventions sur cette période a été de 4,548 M€, dont 2,305 M€ de 2017 à 2019. La somme annuelle allouée a progressé de 3 %, passant de 758 000 € en 2017 à 778 400 € en 2019.

La seconde convention date du 31 janvier 2020. Sa durée était d'un an. La commune avait attribué 778 400 € à Foire/Corso. Cependant, suite à l'annulation des festivités « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël » et au choix de la nouvelle municipalité de reprendre les manifestations en régie, les paiements ne sont intervenus qu'à hauteur de 200 000 € au premier semestre de l'année 2020 (cf. *supra*).

#### **4.1.2 La prestation « Journée des enfants »**

La « Journée des enfants », qui avait lieu lors de « Hautmont Capitale de Noël », a fait l'objet de paiements à « Foire/Corso » pour un montant annuel de 30 500 €, répartis entre la commune et la caisse des écoles, pour respectivement 10 500 € et 20 000 €. De 2017 à 2019, l'association a ainsi perçu 91 500 € sous forme de paiements de prestations. Or, elle percevait déjà des subventions pour cette animation, mise en œuvre par « Tour des Sites » dans le cadre de son marché. La convention de financement mentionnait, en effet, que « l'ensemble des moyens est mis en œuvre par le prestataire selon l'organisation décrite dans l'appel d'offres »<sup>47</sup> et ce dernier comportait la description de la prestation<sup>48</sup>.

De plus, la collectivité avait connaissance de l'exécution de l'animation par « Tour des Sites ». Elle était destinataire annuellement du programme détaillé de chaque action. Le premier adjoint le validait au premier trimestre avec « Foire/Corso » et son prestataire. La commune était, par ailleurs, impliquée sur site, lors du déroulement des festivités (cf. *supra*).

La caisse des écoles a été entièrement subventionnée par la commune de 2017 à 2019. Les sommes versées à cette entité s'assimilent à des fonds publics.

---

<sup>47</sup> Dernier alinéa de l'annexe n° 1.

<sup>48</sup> Chapitre V « Manifestation hivernale : Hautmont Capitale de Noël », C « Contenu », 8. « La journée des enfants » (page 43 de l'offre retenue). Le marché passé entre Foire/Corso et Tour des Sites mentionne en outre que « Le prestataire devra gérer l'ensemble des manifestations » (article 5).

Le versement annuel de 30 500 € a permis à Foire/Corso de payer la totalité des facturations de son prestataire sur la période de 2017 à 2019. Il a, notamment, été nécessaire au financement du supplément versé à « Tour des Sites » pour faire venir des artistes de renom, alors que le marché prévoyait déjà des manifestations d'envergure devant attirer entre 80 000 et 100 000 personnes<sup>49</sup>. Ce complément d'aide publique a, par ailleurs, contribué, en 2017, à atténuer le déficit du résultat de l'association, et, en 2018 et 2019, à alimenter ses réserves.

**Tableau n° 4 : Usage du complément de fonds publics versé au titre de la « Journée des enfants »**

|   | 2017             | 2018            | 2019            | Total           |
|---|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Subventions perçues de la commune (A)   | 758 000 €        | 768 400 €       | 778 400 €       | 2 304 800 €     |
| Total des paiements à Tour des Sites (B)  | 808 120 €        | 750 863 €       | 754 157 €       | 2 313 139 €     |
| <i>* dont les suppléments aux artistes</i>  | 50 000 €         | 55 000 €        | 55 000 €        | 160 000 €       |
| <b>A-B : besoin (-) ou excédent (+)</b>   | <b>-50 120 €</b> | <b>17 537 €</b> | <b>24 243 €</b> | <b>-8 339 €</b> |
| <b>Résultat de l'exercice</b><br>(prenant en compte le versement au titre de la "Journée des enfants dans les produits) | <b>-39 131 €</b> | 32 393 €        | 32 311 €        | 25 574 €        |
| <b>Complément de recettes versé par la Caisse des écoles et la commune au titre de la Journée des enfants</b>           | <b>30 500 €</b>  | <b>30 500 €</b> | <b>30 500 €</b> | <b>91 500 €</b> |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association Foire/Corso.

Cette pratique a induit un manque de transparence vis-à-vis du conseil municipal quant au montant réel du soutien financier accordé à Foire/Corso. Les versements à travers la caisse des écoles ont, en effet, contribué à l'opacité du dispositif.

#### 4.1.3 Les contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont des actes par lesquels une personne physique ou morale fournit, à titre gratuit, à une autre personne morale un travail, des biens ou autres services.

<sup>49</sup> Article 5 du cahier des charges.

Bien que non mentionnées dans la convention liant la commune à Foire/Corso pour l'attribution des subventions, l'association a bénéficié de nombreuses contributions volontaires en nature de la part de la collectivité :

- les chalets de la commune sont mis à la disposition de l'association lors de « Hautmont Capitale de Noël » ; Foire/Corso perçoit les recettes de location ;
- les six chalets que possède Foire/Corso sont stockés dans les locaux des services techniques de la commune, qui en assure aussi l'entretien annuel et les réparations, à l'occasion des travaux de maintenance qu'elle effectue sur ses propres équipements<sup>50</sup> ;
- et, jusqu'en 2020, il lui a été mis à disposition, gracieusement, un local dans le centre culturel communal.

De plus, l'association n'a été en mesure de mettre en œuvre les festivités qu'avec un appui logistique de la commune en moyens humains et matériels, dont le coût direct s'est élevé, en moyenne annuelle de 2017 à 2019, à 217 600 € pour « Hautmont Belle Île » et à 322 000 € pour « Hautmont Capitale de Noël ».

Les contributions en nature étant indispensables au fonctionnement de l'association, elles présentaient un caractère significatif ce qui justifiait qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de Foire/Corso<sup>51</sup>. La commune aurait dû garantir, vis-à-vis des élus, des citoyens et de toute personne intéressée<sup>52</sup>, une plus grande transparence de ses soutiens financiers.

---

<sup>50</sup> Pour l'ensemble du parc des chalets, avec ceux de Foire/Corso, la commune a dépensé 36 000 € entre 2017 et 2019.

<sup>51</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 « Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance. A défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées. ». Cette obligation a été reprise dans le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 (articles 211-1 à 211-4) qui a remplacé le règlement n° 99-01 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La circulaire du 29 septembre 2015 du Premier Ministre relative au soutien public aux associations, dont l'application est recommandée aux collectivités territoriales, mentionne que la valeur nette de la contribution doit apparaître dans l'acte d'attribution de la subvention.

<sup>52</sup> Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes doivent être publiés sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative (<https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-comptes/>), sur transmission par l'association, dans les trois mois suivant l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire (décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et la publicité de leurs comptes annuels).



## 4.2 Les conventions d'objectifs

### 4.2.1 Le caractère de service public reconnu aux festivités

La commune a conféré, de longue date, un caractère de service public aux festivités « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël ». Les préambules des conventions d'objectifs signées avec Foire/Corso le mentionnent ainsi systématiquement<sup>53</sup>. Il lui appartenait, dès lors, d'exercer un contrôle de l'exécution de cette mission. En effet, l'administration peut être déclarée responsable pour faute par carence ou insuffisance dans l'exercice de sa mission de surveillance ou de contrôle sur l'association<sup>54</sup>.

La collectivité devait, notamment, s'assurer du respect du code de la commande publique lorsque Foire/Corso a effectué une mise en concurrence pour choisir le prestataire qui mettrait en œuvre les festivités.

La convention exposait les actions attendues de la part de l'association au titre de ses obligations de service public :

- la réalisation de deux fêtes par an, en juin et à Noël ;
- l'accès de tous les habitants de la commune, sans discrimination ;
- la promotion, à travers les fêtes, de l'image de la commune d'Hautmont ;
- la valorisation du patrimoine de la ville à travers les manifestations ;
- la gratuité des animations ou l'application de tarifs très attractifs afin d'attirer sur la commune d'Hautmont un maximum de personnes.

Il était prévu que les tarifs des animations payantes soient fixés par la commune sur proposition de « Foire/Corso », au moins un mois et demi avant le début de la manifestation. Cette disposition n'a pas été respectée.

### 4.2.2 Les clauses financières

Les modalités de détermination du montant de la subvention annuelle, telles que fixées dans les conventions 2014-2019, étaient peu claires et parfois contradictoires.

#### 4.2.2.1 Les coûts éligibles

Une évaluation du coût total éligible des manifestations était inscrite à la convention<sup>55</sup> à hauteur de 4 440 000 €, sur six ans, représentant 740 000 € par année. Dans un autre article<sup>56</sup> du document, ce montant de 4 440 000 € correspondait à 95 % du montant total des coûts éligibles.

---

<sup>53</sup> Préambule des conventions de 2010, 2014 et 2020.

<sup>54</sup> Conseil d'État 5 décembre 2005, Département de la Dordogne, req. n° 259748.

<sup>55</sup> Article 4.

<sup>56</sup> Article 6.

La convention stipulait que l'estimation de la subvention maximum annuelle de 740 000 € était basée sur le budget prévisionnel du programme des actions de 2014. Pour chaque exercice suivant, il était prévu que l'association établirait un état similaire, indiquant le détail des coûts éligibles à la contribution financière. Le document devait être présenté en début d'exercice à la commune et joint au mandatement du premier acompte. Cela n'a pas été fait.

#### 4.2.2.2 Le montant annuel du soutien financier

La clause relative au calcul de la dotation correspondant à 95 % du montant total des coûts éligibles n'a pas été précisément respectée dès la première année. En effet, sur une base de calcul de 770 000 €<sup>57</sup>, le montant de la subvention, qui aurait dû être de 731 500 €, a été fixé à 740 000 €. C'est même finalement 745 000 € qui ont été perçus par Foire/Corso. Les années suivantes, les montants ont évolué sans lien avec la convention<sup>58</sup>.

Au final, le plafond de financement, fixé initialement à 4 440 000 € sur six ans, a été dépassé. En effet, les sommes versées de 2014 à 2019 se sont élevées à 4 547 800 €. Si, chaque année, les montants des subventions ont bien été approuvés par le conseil municipal, le cadre de la convention pluriannuelle aurait dû être rappelé et un avenant à cette dernière devait être soumis à l'assemblée délibérante, pour acter le dépassement du plafond initial.

#### 4.2.2.3 Les échéanciers de versement

Un échéancier de six acomptes, accompagné d'un solde, était arrêté dans la convention pour l'exercice 2014 et devait s'appliquer dans des conditions identiques les années suivantes. Un avenant a été passé en juillet 2017, avançant dans l'année les acomptes. Il a bien fait l'objet d'une délibération préalable du conseil municipal.

Ces modifications ont accru la somme totale versée au premier semestre, passée de 370 000 € pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, à 460 000 € en 2018. Pour 2019, l'avenant a laissé toute liberté aux parties pour ajuster les montants aux besoins de trésorerie de « Foire/Corso ».

### 4.2.3 Le contrôle de l'exécution de la convention

Pour que la commune soit en mesure de contrôler l'usage des deniers publics, la convention prévoyait une transmission annuelle par Foire/Corso des pièces suivantes :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité ;
- un compte rendu financier devant retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la convention ; il devait être accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif comprenant notamment une description détaillée du déroulement des manifestations et le nombre de visiteurs ; les documents devaient être signés par le président de l'association.

---

<sup>57</sup> Annexe n° 2 de la convention.

<sup>58</sup> 749 000 € en 2015 et 2016, 758 000 € en 2017, 768 400 € en 2018 et 778 400 € en 2019.

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso indique que le montant des subventions est resté identique chaque année. C'est inexact comme en attestent les comptes de l'association et les mandats de la commune.

L'association a transmis, pour les exercices 2017 et 2019, les comptes approuvés par l'assemblée générale avec le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que le rapport moral du président, qui peut être assimilé à un rapport d'activité bien qu'il soit succinct au regard des enjeux financiers des opérations.

En revanche, les rapports financiers ne comportaient pas les informations requises. La commune n'a, dès lors, pas rempli la mission de contrôle qui lui incombait. Il lui appartenait, en effet, d'exiger du bénéficiaire de la subvention qu'il produise le compte rendu tel que prévu par la convention. L'analyse des comptes de Foire/Corso aurait dû, de même, conduire la collectivité à émettre le titre de recettes pour recouvrer la dette de l'association à son égard datant de 2013 et figurant au passif du bilan pour un montant de 77 026 €.

Il était également prévu une vérification, par la commune, que le montant de la contribution n'excédait pas le plafond défini dans la convention. Cela n'a pas été fait. La collectivité disposait, pourtant, de pouvoirs étendus pour procéder à des contrôles sur pièces et sur place, par des agents municipaux accrédités<sup>59</sup>.

#### **4.2.4 La convention de l'année 2020**

Une convention presque identique à la précédente a été signée le 31 janvier 2020. Sa durée a été limitée à un an, tenant compte vraisemblablement des élections municipales devant intervenir cette année-là. Il était prévu le versement d'une subvention d'un montant de 778 400 €.

Le document ne comportait plus le budget prévisionnel de l'exercice, qui devait pourtant servir à contrôler que le montant de la subvention était bien équivalent à 95 % des coûts éligibles<sup>60</sup>. Les événements de l'année 2020 ont conduit à ce que la convention ne soit que partiellement exécutée (cf. *supra*).

### **4.3 La participation de membres de l'association au conseil municipal**

Lors du conseil municipal du 23 juin 2017, des membres de l'association, également élus municipaux, ont participé aux votes de deux délibérations intéressant Foire/Corso. Par la suite, les personnes concernées ont pris soin de se retirer des votes, à l'exception de l'une d'elles lors du conseil municipal du 25 septembre 2020, comme en atteste la liste des participants, contrairement à ce que soutient le président de Foire/Corso dans sa réponse à la chambre.

La commune devra demeurer vigilante à ces situations pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt.

---

<sup>59</sup> Article 10 de la convention.

<sup>60</sup> Article 6 de la nouvelle convention.

#### 4.4 Les commandes de la commune pour les festivités

Les règles de la commande publique sont fondées sur le respect de trois principes fondamentaux, à valeur constitutionnelle<sup>61</sup> : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures<sup>62</sup>. En tant que personne morale de droit public, la commune d'Hautmont est tenue de les respecter.

Les procédures d'achat auxquelles les collectivités territoriales ont accès dépendent de la valeur estimée du marché : si elle est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à des procédures libres ou adaptées<sup>63</sup>, en fonction de ses besoins et du contexte concurrentiel. Au-delà de ces seuils, il doit respecter une procédure formalisée.

Le montant maximum annuel des achats relatifs aux festivités auxquels la commune a procédé jusqu'en 2019 a été de 89 750 € HT. En deçà de 25 000 € HT, la collectivité n'était pas strictement tenue de procéder à une publicité et à une mise en concurrence mais trois exigences s'imposaient à elle : choisir une offre répondant de manière pertinente à son besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existait une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. Pour les achats compris entre 25 000 € HT et 89 750 € HT, il appartenait à la commune de définir une procédure adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat. Une publicité adaptée était aussi requise.

Si ces procédures non formalisées offrent une grande souplesse à l'acheteur, ce dernier doit cependant veiller à rechercher l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ses besoins et de l'exigence de bonne utilisation des deniers publics<sup>64</sup>. En outre, même dans ce cadre, il est tenu de respecter les principes fondamentaux de la commande publique<sup>65</sup>.

Les acheteurs doivent, par ailleurs, garantir la traçabilité des procédures d'achat pour justifier du respect des principes de la commande publique. La durée de conservation des pièces est de cinq ans<sup>66</sup>.

De 2017 à 2019, pour l'organisation des festivités, outre les subventions versées à l'association « Foire/Corso », la commune a commandé diverses prestations, notamment aux ASBL « Tour des Sites », « Solistes » et « Nuit des Chœurs ». Celles-ci ont concerné des réceptions dinatoires, des spectacles de vidéo-projections et le recours à du personnel lors des fêtes « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël ».

Or, l'instruction de la chambre a montré que ces prestations n'avaient pas fait l'objet de mise en concurrence.

<sup>61</sup> Ces principes découlent des articles 6 et 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (CE, 29 juillet 2002, Société MAJ Blanchisserie de Pantin, n° 246921 ; Conseil constitutionnel 26 juin 2003, n° 2003-473 DC).

<sup>62</sup> Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, qui a été en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019 et article L3 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

<sup>63</sup> Marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA).

<sup>64</sup> Article L3 du code de la commande publique.

<sup>65</sup> Articles 1 et 42 de l'ordonnance de 2015 et article L 2123-1 du code de la commande publique.

<sup>66</sup> L'article R. 2184-12 du code de la commande publique pris en application de l'article L. 2184-1 prévoit que : « L'acheteur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché. ».

#### 4.4.1 Les réceptions d'inauguration de « Hautmont Belle Île »

##### 4.4.1.1 Les commandes de 2017

La veille des festivités, pour l'inauguration de « Hautmont Belle Île », la commune organisait des réceptions rassemblant plus de 200 convives, notamment les élus du conseil municipal, d'autres élus locaux des communes voisines et du département, des commerçants, des représentants des autorités civiles...

Pour l'édition 2017, la commune a effectué une consultation pour deux réceptions devant se tenir le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet. Elle a obtenu trois devis de sociétés belges : Live & Group, VDK Events et Tour des sites.

La commune n'a pas été en mesure de transmettre une lettre de consultation qui aurait permis d'identifier précisément les prestations demandées, la conformité des offres et une comparaison rigoureuse entre ces dernières.

Un premier devis proposait une prestation servie à table à 300 personnes, un second un buffet dinatoire pour le même nombre d'invités et le troisième un buffet pour 350 personnes. Les propositions n'étaient pas comparables dans la mesure où soit la nature de la prestation différait, soit le nombre de convives variait.

Tableau n° 5 : Devis pour les réceptions dînatoires des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2017

| Société               | Prestation          | Nombre de convives | Date du devis      | Montant HT      | Commentaires   |
|-----------------------|---------------------|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| LIVE & GROUP          | Repas servi à table | 300                | 21 mai 2017        | 66 550 €        | Matériel de décoration inclus  |
| VDK EVENTS            | Buffet              | 350                | 21 mai 2017        | 79 650 €        | Matériel de décoration inclus  |
| <b>TOUR DES SITES</b> | <b>Buffet</b>       | <b>300</b>         | <b>26 mai 2017</b> | <b>36 900 €</b> | <b>Hors mobilier intérieur, hors décoration florale, hors mange-debout, hors SACEM</b> |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des devis des trois prestataires.

Le devis établi par « Tour des sites », qui a été suivi d'une commande, démontre une connaissance précise et préalable des attentes de la commune. Le document fournit, en effet, le déroulement minuté de la réception, avec notamment l'heure prévue pour le discours du maire. En outre, le devis identifie spécifiquement les « missions prises en charge par la commune », telles que le champagne, les diverses prestations liées à la sécurité, la fourniture du mobilier intérieur, le mobilier, les droits d'auteur ou encore les décorations florales. Il n'existe pas de traçabilité de la procédure permettant d'identifier les modalités de mise au point du devis, notamment la communication entre la collectivité et « Tour des Sites » le cas échéant, et justifiant le respect de l'égalité de traitement des candidats.

La prestation a été commandée sans procédure adaptée. En termes de libre accès à la commande publique, eu égard à la nature de la prestation, il est hautement probable que d'autres fournisseurs, notamment régionaux ou locaux, auraient été en mesure de répondre à une consultation s'ils avaient eu connaissance, à travers une publicité adaptée, d'une commande à venir.

En outre, des achats de champagne ont été réglés à un fournisseur à hauteur de 6 553,01 € TTC. Il a été fait appel au même prestataire les années suivantes.

#### 4.4.1.2 Les commandes de 2018 et 2019

En 2018, un fournisseur valenciennois de restauration a été retenu pour un montant réglé de 34 421,60 € TTC. Il n'y a pas eu de procédure adaptée, de publicité et de mise en concurrence. D'autres achats alimentaires, sans devis préalables, se sont élevés à 3 894,53 € TTC. En 2019, les mêmes pratiques ont eu lieu pour un montant total de 27 984,20 € TTC et avec les mêmes prestataires.

Ainsi, de 2017 à 2019, chaque année, des commandes dépassant le seuil alors applicable de 25 000 € HT, ont été réglées sans mise en œuvre de procédure adaptée, et sans diligence de mise en concurrence et de publicité. Pour les achats de moindre importance, plusieurs fois il a été fait appel aux mêmes fournisseurs sans demande de devis. Le montant total des achats concernés s'est élevé à 114 523,34 €.

### 4.4.2 Les spectacles de l'Abbaye

En 2017 et en 2019, la commune d'Hautmont a organisé un spectacle dénommé « vidéo-mapping de l'Abbaye », qui consistait en une projection d'images animées en trois dimensions sur ce site historique (cf. *supra*).

La prestation a été confiée aux ASBL belges « Solistes » et « Tour des Sites », dirigées par les mêmes personnes, respectivement en 2017 et en 2019.

#### 4.4.2.1 La prestation de l'année 2017

La manifestation de septembre 2017 a été réglée à hauteur de 37 700 €. Il n'existe pour seule pièce contractuelle qu'une facture, qui fait référence au devis de l'édition 2016, lequel ne prévoyait pourtant pas de prestations sur deux années.

La commande n'a pas été précédée de la procédure adaptée, requise au-delà du seuil de 25 000 € HT.

#### 4.4.2.2 Le marché de l'année 2019

En 2019, une première procédure a été initiée avec la publication, le 13 mai, d'un avis d'appel à concurrence sur le profil d'acheteur de la commune. La date limite pour remettre les offres avait été fixée au 31 mai 2019. Dix dossiers de consultation ont été retirés par des organismes mentionnant leur intention de soumissionner. Deux offres ont été déposées le 28 mai 2019 par l'ASBL « Tour des Sites » et la société Electroson Studio. La procédure a été « déclarée sans suite », sans que les dossiers aient été analysés et sans motif officiel.

Une deuxième consultation a été enclenchée le 18 septembre 2019, sollicitant la remise d'offres au plus tard le 3 octobre suivant. Malgré le retrait de 21 dossiers de consultation « avec intention de soumissionner », seule l'ASBL « Tour des Sites » a déposé une offre. Le marché lui a été attribué, sans analyse formalisée de sa proposition, pour un montant de 89 750,00 € HT. La notification est intervenue le 4 octobre 2019. Un avis d'attribution a été publié sur le profil d'acheteur le 10 octobre 2019.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) mentionne comme pièces contractuelles : l'acte d'engagement, le CCAP, un cahier des charges et la décomposition du prix global et forfaitaire. La commune n'a pas été en mesure de fournir le cahier des charges, qui, s'il existe, devait être conservé jusqu'en 2024. Aucun document ne mentionne un nombre de spectacles à produire.

Le marché a été réglé sur la base d'une première facture d'acompte de 44 850 € émise le 16 octobre 2019, puis d'une seconde facture de solde du même montant, datée du 19 décembre 2019.

#### **4.4.3 La prise en charge de personnels supplémentaires**

##### 4.4.3.1 Le bien-fondé des commandes

De 2017 à 2019, le service « solidarité urbaine » de la commune a mis à la disposition de « Tour des Sites » des bénévoles pour renforcer les moyens humains, lors des festivités annuelles (cf. *supra*). Cette action était justifiée par l'objectif fixé au prestataire, par « Foire/Corso », de mobiliser le tissu associatif<sup>67</sup>.

Le nombre de personnes acceptant de s'impliquer dans les fêtes n'étant pas suffisant au regard des exigences, la commune a financé le recours à du personnel supplémentaire par l'ASBL « Nuit des Chœurs » pour « Hautmont Belle Île », et l'ASBL « Tour des Sites » pour « Hautmont Capitale de Noël »<sup>68</sup>. Le titulaire du marché avec Foire/Corso n'était contractuellement lié qu'à l'association et non à la commune. La collectivité n'avait donc pas à intervenir pour assister le prestataire et encore moins à engager des dépenses pour son compte, ce qu'elle a pourtant fait.

Dans sa réponse à la chambre, le dirigeant de Tour des Sites justifie les commandes d'effectifs supplémentaires pour « Hautmont Belle Île » par le fait que ces derniers assuraient des missions de sécurité relevant de la responsabilité de la collectivité.

Pour la chambre, cet argument n'est pas recevable. Les bénévoles associatifs qui ont manqué n'avaient pas vocation à intervenir sur ce domaine d'activité, qui était géré par des sociétés spécialisées. Les facturations de Tour des Sites à la commune mentionnent d'ailleurs le recours à des régisseurs et à du personnel d'encadrement des attractions.

---

<sup>67</sup> Article 3 du marché 2014-2019 entre « Foire/Corso » et « Tour des Sites ».

<sup>68</sup> Le personnel était belge.

#### 4.4.3.2 Le personnel d'encadrement pour « Hautmont Belle Île »

Pour « Hautmont Belle Île », les personnels supplémentaires employés par « Nuit des Chœurs » avaient des missions d'encadrement et bénéficiaient d'une formation préalable.

En trois ans, la charge globale pour la commune a été de 40 400 € : 12 800 € en 2017, 12 800 € en 2018 et 14 800 € en 2019.

#### 4.4.3.3 Les figurants pour « Hautmont Capitale de Noël »

Pour « Hautmont Capitale de Noël », le personnel supplémentaire en figurants pour la parade de Noël a représenté un coût de 21 000 € pour la commune : 4 000 € en 2017, 8 500 € en 2018 et 8 500 € en 2019.

Eu égard au contexte socio-économique difficile du territoire (cf. *supra*), la simplicité de la mission aurait pu, notamment, conduire des structures d'insertion locales à répondre à une consultation, si celle-ci avait été organisée.

Au total, de 2017 à 2019, 225 700 € de prestations ont été commandés et payés aux trois ASBL belges, sans respecter pleinement les principes de la commande publique.

### 4.4.4 Le marché des festivités de décembre 2021

En 2021, la nouvelle municipalité a passé un marché de festivités de Noël avec une autre société, pour un montant de 190 000 €, qui n'appelle pas de remarque spécifique.

Cependant, les années passées, les principes de la commande publique n'ont pas été respectés. Aucun guide en la matière n'a été établi à l'attention des agents municipaux et les processus de validation internes n'ont pas été définis.

La collectivité doit donc se conformer, sans délai, au respect des principes fondamentaux de la commande publique, seuls à même de garantir une bonne utilisation des deniers publics.

|  |
|--|
| <p><b>Rappel au droit n° 3 : respecter les principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, énumérés à l'article L. 3 du code de la commande publique.</b></p> |
|--|

Dans sa réponse à la chambre, le maire indique que « *la nouvelle municipalité se veut parfaitement transparente* » en appliquant le code de la commande publique. À cette fin, des procédures ont été instaurées et une commission traitant des marchés passés en procédure adaptée a été créée.



---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*De 2017 à 2019, la commune d'Hautmont a subventionné l'association « Foire/Corso » pour l'organisation de festivités annuelles de grande ampleur. Au total, sur cette période, le financement public s'est élevé à 2,3 M€. La commune s'est aussi directement impliquée dans ces événements en prenant en charge de nombreux frais. Au total, ce sont 4 M€ de financements publics qui auront été consacrés à ces manifestations, ce qui, ramené à la population hautmontoise, a représenté près de 90 € par habitant.*

*S'agissant de la convention qui a couvert la période de 2017 à 2019, des stipulations importantes n'ont pas été respectées. Le plafond de financement a été dépassé et la commune n'a pas rempli sa mission en ce qui concerne le contrôle du bon usage des deniers publics.*

*En parallèle des actions menées par Foire/Corso avec l'ASBL « Tour des Sites », la commune a commandé directement diverses prestations à cette dernière ainsi qu'à deux autres entités, « Nuit des Chœurs » et « Solistes », ayant les mêmes dirigeants. Or, à plusieurs reprises, les principes fondamentaux de la commande publique portant sur le libre accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures n'ont pas été respectés par la commune.*

---

\*  
\* \*

## ANNEXES

|   |    |
|---|----|
| Annexe n° 1. Contenu des festivités « Hautmont Capitale de Noël » ..... | 47 |
| Annexe n° 2. Contenu des festivités « Hautmont Belle Île » .....        | 48 |
| Annexe n° 3. Montants des festivités de 2017 à 2020 .....               | 49 |

### Annexe n° 1. Contenu des festivités « Hautmont Capitale de Noël »

|   | Prestataire principal ASBL Tour des Sites  |  |  | 2020<br>(crise sanitaire, résiliation du marché avec Tour des Sites et reprise en régie des festivités par la commune) |
|---|--|--|--|--|
|   | Festivités 2017<br>5 jours<br>du 14 au 18 décembre   | Festivités 2018<br>5 jours<br>du 13 au 17 décembre   | Festivités 2019<br>5 jours<br>du 18 au 22 décembre   |  |
| <b>Marché de Noël</b>                           | X<br>(95 chalets)  | X<br>(95 chalets)  | X<br>(95 chalets)  | <b>Pas de festivités</b>   |
| <b>Trône du Père Noël</b>                       | X<br>(durant 5 jours avec photographe)   | X<br>(durant 5 jours avec photographe)   | X<br>(durant 5 jours avec photographe)   |  |
| <b>Animation de confiserie permanente</b>       | X<br>("Fabrique de bonbons")   | X<br>("La Grande illusion")  | X<br>("Pays des merveilles gourmandes")  |  |
| <b>Feux d'artifice</b>                          | X<br>Quotidien et exceptionnel le dernier soir   | X<br>Quotidien et exceptionnel le dernier soir   | X<br>Quotidien et exceptionnel le dernier soir   |  |
| <b>Festival de musique</b>                      | X<br>3 jours<br>1) Douchka (ex-ambassadrice de Disney) et ses personnages<br>2) Gospel Lights, Gospel Church et Gospel singers<br>3) Vincent Niclo | X<br>3 jours<br>1) Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois (2 représentations)<br>2) Gospel lights<br>3) Natasha St Pier                           | X<br>3 jours<br>1) Myriam Abel<br>2) Bruno Moneroe<br>3) Michal<br>4) Gospel   |  |
| <b>Contes, spectacles et animations</b>         | X<br>Contes de Noël en 3D  | X<br>Contes de Noël en 3D  | X<br>Contes de Noël en 3D  |  |
| <b>Mini parc d'attractions pour les enfants</b> | X  | X  | X  |  |
| <b>Journée des enfants</b>                      | X<br>(2 contes de Noël en 3D et animation "Fabrique de bonbons")   | X<br>(2 contes de Noël en 3D et animation "La Grande Illusion")  | X<br>(2 contes de Noël en 3D et animation "Pays des merveilles gourmandes")  |  |
| <b>Vidéo-mapping Abbaye</b>                     | X<br>(décalée en septembre pour l'édition 2017 et mise en œuvre par "Solistes")  |  | X<br>(démarrée en octobre et jusqu'à la clôture des festivités de Noël)  |  |
| <b>Parade lumineuse de clôture</b>              | X<br>200 figurants et artistes professionnels (jongleurs échassiers lumineux, géants, véhicules illuminés, char du Père Noël, cracheurs de feu...) | X<br>200 figurants et artistes professionnels (jongleurs échassiers lumineux, géants, véhicules illuminés, char du Père Noël, cracheurs de feu...) | X<br>200 figurants et artistes professionnels (jongleurs échassiers lumineux, géants, véhicules illuminés, char du Père Noël, cracheurs de feu...) |  |
| <b>Coût pour Foire Corso</b>                    | 385 334 €  | 388 294 €  | 381 464 €  |  |
| <b>Coût pour la commune (hors subventions)</b>  | 334 307 €  | 258 204 €  | 313 657 €  |  |
| <b>Coût pour la Caisse des écoles</b>           | 20 000 €   | 20 000 €   | 20 000 €   |  |
| <b>Total</b>                                    | 739 641 €  | 666 498 €  | 715 121 €  | 5 044 €  |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des informations fournies par Foire/Corso (programmation, dossiers techniques et de sécurité).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

*Document non public réservé aux destinataires désignés par la chambre*

**Annexe n° 2. Contenu des festivités « Hautmont Belle Île »**

|  | Prestataire ASBL Tour des Sites<br>(et Nuit des Chœurs, Solistes)                                  |  |   | 2020<br>(crise sanitaire, résiliation<br>du marché avec Tour des<br>Sites et reprise en régie<br>des festivités par la<br>commune) |
|--|--|--|---|--|
|  | Festivités 2017<br>2 jours les 1 et 2 juillet  | Festivités 2018<br>3 jours du 22 au 24 juin  | Festivités 2019<br>3 jours du 21 au 23 juin   |  |
| Parc d'attractions                         | X  | X  | X   | <b>Pas de festivités</b>   |
| Animations circassiennes                   | X<br>(cirque des enfants, déambulation circassienne, voltigeurs, cirque rétro, Zavatta, Bouglione) | X<br>(cirque des enfants, déambulation circassienne, voltigeurs, cirque médiéval, cirque d'Orient, Zavatta, Bouglione)   | X<br>(cirque des enfants, déambulation circassienne, voltigeurs, cirque médiéval, cirque d'Orient, Zavatta, Bouglione, Pauwels) |  |
| Animations musicales dans la ville         |  | X<br>bandas  | X   |  |
| Festival de musique                        | X<br>1) Willy William et Ridsa   | X<br>1) Plateau années 90 (Larusso, Willy Denzey, Boris, Yannick, Laam)<br>2) soirée Dj's (Naro M, Kid Noise, Sound of legend)<br>3) Artistes contemporains (Lisandro Cuxi, Shy'm) | X<br>1) Hélène Ségara<br>2) Soirée Dj's (Jay Style, Lumberjack, Henri PFR)<br>3) Black M  |  |
| Feu d'artifice le dernier soir             | X  | X  | X   |  |
| Coût pour Foire Corso                      | 405 299 €  | 405 252 €  | 407 426 €   | 350 000 €  |
| Coût pour la commune<br>(hors subventions) | 193 443 €  | 239 048 €  | 220 365 €   |  |
| <b>Total</b>                               | <b>598 742 €</b>   | <b>644 300 €</b>   | <b>627 791 €</b>  | <b>350 000 €</b>   |

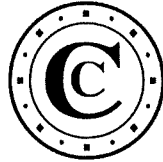
Source : chambre régionale des comptes, à partir des informations fournies par Foire/Corso (programmation, dossiers techniques et de sécurité).

**Annexe n° 3. Montants des festivités de 2017 à 2020**

|  | 2017             | 2018             | 2019             | Total            | 2020           | TOTAL            |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Festivités "Hautmont Belle Île"  | 598 741          | 644 300          | 627 791          | <b>1 870 833</b> | 350 000        | <b>2 220 833</b> |
| Festivités "Hautmont Capitale de Noël"   | 739 641          | 666 498          | 715 121          | <b>2 121 259</b> | 5 044          | <b>2 126 303</b> |
| <b>Total</b>   | <b>1 338 382</b> | <b>1 310 798</b> | <b>1 342 912</b> | <b>3 992 092</b> | <b>355 044</b> | <b>4 347 136</b> |
| Spectacle de l'Abbaye  | 37 700           |                  | 89 700           | <b>127 400</b>   |                | <b>127 400</b>   |
| Coût de modification de la programmation et de l'annulation du festival Marina en 2017 | 56 995           |                  |                  | <b>56 995</b>    |                | <b>56 995</b>    |
| Autres spectacles  |                  |                  | 12 966           | <b>12 966</b>    | 751            | <b>13 717</b>    |
| Autres frais liés aux festivités   | 12 453           | 9 669            | 6 978            | <b>29 101</b>    | 13 716         | <b>42 817</b>    |
| <b>Total</b>   | <b>1 445 531</b> | <b>1 320 467</b> | <b>1 452 556</b> | <b>4 218 554</b> | <b>369 510</b> | <b>4 588 064</b> |

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association et de la commune





# RÉPONSE(S) AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## COMMUNE D'HAUTMONT

### *Tome 2 - Les relations avec les associations*

**(Département du Nord)**

*Exercices 2017 et suivants*

Une réponse reçue :

- M. Stéphane Wilmotte, maire de la commune d'Hautmont.

**Article L. 243-5 du code des juridictions financières :**

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».*







Enregistrement CRC HDF  
le 13/02/2023  
Greffe n°2023-0090

**HAUTMONT**  
Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe  
République Française

Le 10 février 2023

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Tél: 03.27.63.64.77 - Fax: 03.27.63.64.98

Nos réf : DG23 – ED/RG/MC

Vos réf : ROD1 2022-0177 - greffe n° 2023-0022

**Monsieur Frédéric ADVIELLE**  
Président  
Chambre régionale des comptes  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14 rue du marché au Filé  
62012 Arras cedex

*Lettre recommandée avec avis de réception N°1A 203 424 4827 8*

**Objet** : rapport d'observations définitives – Commune d'Hautmont Tome 2 « les relations avec les associations »

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la transmission du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Hautmont et les relations avec les associations qui m'a été adressé par courriel le 5 janvier 2023, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments que je souhaite porter à votre connaissance :

#### **§ Rappel au droit n°1**

Le rapport mentionne que les données essentielles des conventions conclues avec les associations percevant une subvention annuelle de plus de 23 000 euros sont accessibles sur le site internet de la commune. Un travail conséquent a été réalisé par les services afin d'améliorer le processus de gestion des dossiers relatifs à l'octroi de subventions aux associations.

#### **§ Rappel au droit n°2**

L'intégration aux documents budgétaires, et notamment les annexes, des informations liées aux subventions versées, est réalisée pour la partie des aides versées en numéraire. En revanche, il est exact que la partie accordée en nature n'était pas, jusqu'à cette année, valorisée et mentionnée. Comme mentionné dans le rapport, ce sera chose faite à compter de l'établissement du compte administratif 2022 et suivants.

#### **§ Rappel au droit n°3**

Nous avons mis en place des mesures de principe permettant de respecter les principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, énumérés à

l'article L. 3 du code de la commande publique. En effet, depuis 2022, une nomenclature achats, un guide de procédures internes et la création d'une commission MAPA ont été mis en place.

### **§ Recommandation n°1**

Cette recommandation de mettre en place un dispositif de demande de subvention conforme à la réglementation, permettant de contrôler l'usage des deniers publics par les associations et l'atteinte des objectifs qui leur sont fixés est totalement mise en œuvre comme le mentionne le rapport. En effet, un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année 2023 a été élaboré en tenant compte des principes édictés par la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 et du formulaire cerfa 12156-06.

### **§ Recommandation n°2**

La Chambre recommande de procéder à une évaluation de la fréquentation et des retombées socio-économiques des festivités annuelles, ce qui est jugé mis en œuvre de façon incomplète. En effet, il a été mis en place un système de comptage lors de l'entrée au site des manifestations organisées par la ville. Afin de garantir une indépendance et une transparence cette procédure est effectuée par la société de gardiennage, société extérieure à la commune.

Un tableau récapitulatif est désormais mis en place afin d'évaluer les retombées socio-économiques des manifestations mentionnant le nombre de visiteurs, si les visiteurs / participants sont de la commune, extérieurs ou étrangers, les articles de presse nationale ou PQR, les retombées chez les restaurateurs et hôteliers ... Cette évaluation pourra également être menée en lien avec l'union des commerçants et artisans d'Hautmont créée en 2021.

Nous tenons à attirer l'attention de la Chambre sur les difficultés pour mettre en place des indicateurs d'évaluation des retombées socio-économiques des festivités.

## **1 - Présentation de la Commune**

Le rapport mentionne que la situation socio-économique de la commune est particulièrement fragile. Le taux de pauvreté est de 34%, alors qu'il se situe à 17,6 % dans la région Hauts-de France, à 18,9 % dans le département du Nord et à 26,9 % dans la communauté d'agglomération.

C'est pour cela que l'actuelle municipalité donne la priorité aux actions de proximité pour améliorer la qualité de vie de la population. Il est, notamment, prévu des rénovations de voiries, des travaux sur les bâtiments communaux et des festivités à dimension humaine.

Ces ambitions ont été déclinées en 46 actions, organisées autour de 10 axes :

1. le cadre de vie et les routes ;
2. la sécurité dans la ville ;
3. la qualité de vie des séniors ;
4. ainsi que celle des personnes handicapées ;
5. la vie associative ;
6. l'accompagnement des écoles, des instituteurs et des élèves ;
7. la prise en compte des Hautmontois par la communauté d'agglomération ;
8. l'entretien du patrimoine communal ;
9. la fête et la culture ;
10. et l'environnement.

Le rapport mentionne également que la situation financière de la commune est saine, elle dégage ainsi, chaque année, une épargne de gestion qui, combinée à un encours de dettes de 7,2 M€, conduit à une capacité de désendettement favorable, qui était de seulement deux années en fin d'exercice 2021.

De 2017 à 2021, elle a investi en moyenne 2,7 M€ en dépenses d'équipements.

Sa situation financière est effectivement satisfaisante au regard de ses niveaux d'épargne. La capacité de désendettement consolidée est de l'ordre de 6 ans, ce qui reste correct. Toutefois, l'analyse par budget montre que les budgets annexes supportent un endettement relativement important :

| Exercice 2021                       | Budget principal | Budget ANRU | Budget Port à Sec | Consolidé |
|-------------------------------------|------------------|-------------|-------------------|-----------|
| Capacité désendettement (en années) | 1,92             | 11,06       | 19,88             | 5,59      |

De même le taux d'endettement (issu du rapport entre Capital Restant Dû et Recettes Réelles de Fonctionnement) demeure élevé :

| Exercice 2021             | Budget principal | Budget ANRU | Budget Port à Sec | Consolidé |
|---------------------------|------------------|-------------|-------------------|-----------|
| Taux d'endettement (en %) | 44%              | 981%        | 1372%             | 166%      |

La nouvelle municipalité est très vigilante à l'évolution de cet endettement, raison pour laquelle la plus grande rigueur sera appliquée à la préparation des budgets à venir et au financement des investissements. Si le taux d'endettement du budget principal est faible, ce n'est en revanche pas le cas des budgets annexes.

### **2.1 – les subventions versées**

Le rapport mentionne que les informations relatives aux subventions nécessitent d'être fiabilisées, et que des anomalies d'imputation sont constatées entre les subventions versées aux organismes publics et privés.

Le service finances a pris en compte cette remarque et sera vigilant dans l'utilisation des imputations à compter de 2023, ce que la Chambre a pris en considération.

Le rapport mentionne également que l'association Hissez Haut et l'Association Sportive Hautmontoise sont deux entités dirigées par la même personne.

Le Président de l'association a informé les services de la commune de son souhait de démissionner de son poste de président de l'ASH, ce qui à ce jour n'a pas été suivi d'effet.

S'agissant de la convention avec l'ASH, La commune a pris bonne note du souhait de la Chambre de voir figurer des objectifs qualitatifs ou quantitatifs dans la convention.

### **2.3 - Les demandes de subventions**

Un travail important a été fourni par les services de la commune afin de prendre en considération les observations de la Chambre et a conduit à la rédaction d'un nouveau dossier de demande de

subventions pour l'année 2023, la charte républicaine est désormais signée et communiquée aux membres des associations et une publicité des conventions est également effective pour les associations percevant une subvention annuelle de plus de 23 000 €.

Une réunion avec les associations est d'ailleurs programmée afin de leur expliquer le fonctionnement qui est désormais mis en place par la commune avec notamment la présentation du service « protocole, association, festivités » chargé du bon fonctionnement des relations de la commune avec les associations et du respect des formalités réglementaires.

### **2.5 - Les contributions volontaires en nature**

Jusqu'à lors, les annexes du compte administratif relatives aux aides accordées aux associations présentaient le détail des subventions en numéraire, mais pas en nature.

Dès 2023, les aides accordées en nature seront valorisées financièrement et seront intégrées aux annexes des comptes administratifs à venir. Ces aides matérielles seront à détailler par les associations lors de leur demande de subventions dans le dossier 2023.

### **2.7.1 - Le contenu des documents budgétaires**

Le rapport indique qu'une annexe au compte administratif doit comporter la liste des organismes auxquels la commune a versé une subvention supérieure à 75 000 €.

C'est exact et cela est bien pris en compte par la commune, elle sera instituée dès l'établissement du compte administratif 2022 et suivants.

### **2.7.2 - La qualité des documents budgétaires**

La liste des concours attribués par la commune figurant aux comptes administratifs des années précédentes a fait apparaître des différences avec les montants réellement mandatés.

Cette remarque est prise en compte ; le compte administratif 2022 reflètera fidèlement les montants octroyés aux associations.

### **3 – Les festivités organisées avec l'association Foire/Corso**

Les éléments repris dans ce rapport figurent au tome 1 du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes relatif à l'association Foire/Corso, ils ont été débattus en Conseil Municipal le 8 février 2023.

Nous avons bien pris note qu'il a été constaté que de 2017 à 2019, « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël » ont coûté au total 4 millions d'euros financés presque exclusivement à partir de fonds publics. Foire Corso a payé 60% des frais et la commune 40%.

Sur la base de la population hautmontoise, ces fêtes ont représenté près de 90 euros par habitant chaque année.

Nous avons bien pris note également du rôle joué par la commune, rôle indispensable pour que les festivités puissent avoir lieu : appui technique, appui administratif, assistance, communication, prêt de matériel, mobilisation de personnel en permanence, sécurité ... La commune prenait également en charge les frais liés aux fluides et énergies, branchements, régisseurs, agents, elle mobilisait les bénévoles ... sans que ces contributions en nature ne soient valorisées dans les comptes de l'association.

La municipalité a souhaité revoir à la baisse les budgets alloués aux festivités afin de concentrer les efforts sur d'autres politiques jugées nécessaires voire indispensables aux besoins de la population, avec notamment la réfection des voiries, l'entretien des bâtiments communaux, la rénovation des écoles et la volonté de maîtriser de manière générale les dépenses de fonctionnement.

La commune a pris en compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle a volontairement réduit l'ampleur de dépenses liées aux manifestations (depuis 2020, la commune n'organise plus de réception d'inauguration de grande ampleur et de prestations de diners servis à table tels qu'en 2017 comme le mentionne la Chambre)

### **3.5.2 - Les différends entre les acteurs**

Le rapport mentionne également le litige porté au Tribunal administratif de Lille avec l'association Foire/Corso qui a bénéficié d'une subvention municipale de 200 000 euros et dont la commune a demandé la restitution des sommes considérant qu'aucune festivité n'avait été organisée durant l'année 2020.

La ville d'Hautmont maintient son souhait que les 200 000 euros de subvention versés à l'association Foire Corso lui soient restitués du fait de l'absence d'activités de l'association durant la crise sanitaire d'autant que l'association a réglé 350 000 euros à Tour des sites sans qu'aucune festivité n'ait eu lieu.

### **4.4.4 – Le marché des festivités de décembre 2021**

En 2021, la Chambre rappelle que la nouvelle municipalité a passé un marché de festivités de Noël avec une autre société, pour un montant de 190 000 €, qui n'appelle pas de remarque spécifique. Cependant, les années passées, les principes de la commande publique n'ont pas été respectés. Aucun guide en la matière n'a été établi à l'attention des agents municipaux et les processus de validation internes n'ont pas été définis.

La nouvelle municipalité se veut parfaitement transparente en mettant en œuvre de manière rigoureuse les procédures relatives au code de la commande publique. Un certain nombre de démarches ont d'ores et déjà été mises en place et ont fait l'objet le cas échéant de délibérations pour assurer le respect de ce code. Ce travail sera poursuivi dans les années à venir.

A cela s'ajoute également la volonté municipale de préserver une situation financière satisfaisante de la Commune, ce qui induit de revenir à des manifestations et activités plus en adéquation avec les capacités budgétaires de la Commune et la réorientation de certaines enveloppes vers des projets et programmes jugés prioritaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Wilmotte".

**Stéphane WILMOTTE**  
**Maire d'Hautmont**



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**

14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : [hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr)